

REUNION PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 5 octobre 2026

Procès-verbal des décisions prises par le Conseil Municipal dans sa séance du mardi 22 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le mardi 22 septembre, à 18h30, le Conseil Municipal de la Ville de Honfleur, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le petit grenier à sel, sous la présidence de Monsieur Nicolas PUBREUIL, Maire.

Monsieur le Maire ouvre la séance et procède à l'appel des Elus :

Etaient présents :

N. PUBREUIL, maire

N. BARQI, E. LE FLOCH, C. PONS, F. LEFEBVRE, D. PORTERIE adjoints.

C. MARIE-PILLIÉ maire déléguée de Vasouy

V. GESLIN, N. SALE, C. BUISSON, D. THOMAS, S. PÉROU V. LEPAISANT, S. LENOBLE, T. MARTIN, M. VINAS, J. COULOMBEL, C. PERRAULT, M. DOUTRIAUX, B. BICZYK, S. PERRIN F. AUBREE conseillers municipaux.

Absents :

V. BARBEY-CEREUIL, M. FAUVEL, S. NAVIAUX, A. LANGIN, conseillers municipaux.

Absents et excusés :

B. DUHAMEL (pouvoir à F. LEFEBVRE), J. ANGER, (pouvoir à N. PUBREUIL), P. AMBOS (pouvoir à J. COULOMBEL), conseillers municipaux.

22 présents, 3 pouvoirs

Mme Catherine PONS a été élue secrétaire de séance, à l'unanimité.

Monsieur le Maire prend la parole et rend hommage à Monsieur Lelièvre et demande à ce qu'une minute de silence puisse être respectée :

Décès de Pascal Lelièvre : Honfleur perd un grand passeur de son histoire

C'est avec une profonde tristesse que j'ai appris la disparition de Pascal Lelièvre.

Historien, écrivain, élu local et infatigable défenseur du patrimoine, Pascal Lelièvre a consacré une grande partie de sa vie à faire connaître, comprendre et transmettre l'histoire de notre territoire.

Pendant plus de vingt ans, du début des années 2000 jusqu'en juin 2026, il a présidé la Société du Vieux Honfleur. À ce titre, il a joué un rôle essentiel dans la préservation et la transmission des collections de cette institution fondée en 1896, pionnière dans le domaine de l'ethnographie et de l'art populaire.

En 2004, il a notamment conduit, avec la Ville de Honfleur, le dépôt des collections des musées du Vieux Honfleur auprès de la Ville ainsi que le transfert des personnels. Une décision importante, guidée par une conviction simple : tout devait être fait pour assurer la sauvegarde et la pérennité de ce patrimoine exceptionnel, fruit de plus d'un siècle de collecte et de travail.

Cette volonté de transmettre, Pascal Lelièvre l'a également portée par ses nombreux travaux. Il est notamment l'auteur de la trilogie « Nouvelle Histoire de Honfleur », véritable travail de référence consacré à l'histoire de notre ville. Il a également contribué à la rédaction du catalogue du musée de la Marine et participé au commissariat de plusieurs expositions. Ses écrits et ses recherches ont permis à plusieurs générations de mieux comprendre Honfleur, son histoire, ses habitants et ce patrimoine qui constitue une part essentielle de notre identité collective.

Au-delà de l'historien, c'est un homme profondément attaché à Honfleur et à son territoire que nous perdons.

Pascal Lelièvre avait cette capacité rare à faire vivre le passé, à raconter une rue, un bâtiment, un personnage ou une anecdote et, à travers eux, à faire comprendre ce qu'est Honfleur. Son travail nous rappelle que le patrimoine n'est pas seulement constitué de pierres et d'objets : il est aussi une mémoire, une histoire et une transmission.

Son œuvre restera.

Ses livres continueront à être lus, ses recherches à être consultées et les collections qu'il a contribué à préserver continueront à témoigner de l'histoire honfleuraise. A titre plus personnel, j'ai travaillé avec Pascal plus de 10 ans au lycée Albert SOREL, et je garde le souvenir d'un collègue compétent, apprécié des élèves et animé par l'enseignement.

Au nom de la Ville de Honfleur et en mon nom personnel, j'adresse mes plus sincères condoléances à son épouse Danielle, à ses enfants et petits-enfants, à sa famille, ainsi qu'à tous ceux qui l'ont accompagné et qui ont partagé son engagement pour l'histoire et le patrimoine de notre territoire.

À sa famille et à ses proches, je veux dire toute notre reconnaissance pour l'homme qu'il fut et pour ce qu'il laisse à Honfleur.

Honfleur se souviendra de Pascal Lelièvre.

*Chers collègues, je vous propose de nous lever pour une minute de silence.
Je vous remercie.*

.....
Monsieur le Maire propose d'adopter le procès-verbal du Conseil Municipal du 1^{er} juillet 2026 :

Après l'approbation du procès-verbal de la séance du 1^{er} juillet 2026 à l'unanimité par le Conseil Municipal, Monsieur le Maire aborde l'ordre du jour de la présente séance.

Monsieur le Maire :

Nous avons Mme Cobos-Steiner, qui est chef de projet sur le suivi de l'éco-quartier, qui va nous faire une présentation bilan des différentes étapes de ce projet d'écoquartier sur le plateau. Donc, je vous propose de passer le point 6 en point numéro 1 pour ne pas la faire trop attendre.

Madame Cobos-Steiner :

Bonjour à tous. Comme chaque année, je viens vous présenter le compte-rendu annuel d'activité de l'éco-quartier Champlain, de la concession que la shema a sur l'éco-quartier Champlain.

Pour rappel, le projet s'étend sur 8,8 hectares avec différentes tranches, basées en trois tranches. Actuellement, les trois tranches sont aménagées et en partie construites par des logements, des logements collectifs pour 127, 113 logements intermédiaires, 48 groupés et 57 l'eau libre. Comme je le disais, tout l'aménagement est d'ores et déjà réalisé.

Au niveau de l'année 2025-2026, on a finalisé les travaux d'aménagement de la dernière tranche jusqu'en mai 2025. On a cédé deux macro-lots sur la dernière tranche à Logéo. On a poursuivi la commercialisation des lots libres et on a commercialisé le troisième macro-lot de la tranche 3 auprès d'Inolia.

Vous avez quelques petites photos des travaux d'aménagement de la tranche 3 démarrés au printemps 2024 qui se sont achevés en avril 2025. C'est une tranche qui se positionne au nord du parc Champlain.

Au niveau de la commercialisation sur la tranche 1, il nous restera encore un lot libre à commercialiser sur cette tranche. C'est un lot libre qui est assez grand et donc les 29 autres sont vendus.

Sur la tranche 2, il y a deux lots libres restants dont un qui a été réservé il y a peu. Donc on peut dire qu'il n'y a plus qu'un seul lot. Voilà, donc cette réservation est des 26 lots.

Sur la tranche 3, vous retrouvez le programme Inolia en bordure de l'avenue Jacques-Cartier. Les deux programmes Logéo qui sont un peu plus à l'intérieur de la tranche ainsi que les 13 lots libres. Et comme vous voyez, on en a déjà commercialisé, vendu quelques-uns. Le programme Logéo, pour rappel, c'était sur un des lots 9 logements, sur l'autre 18 logements intermédiaires, pour une acquisition qui s'est faite le 29 avril 2025 et une construction qui a démarré en mars 2026 pour environ 24 mois.

Donc vous avez quelques photos du programme en cours de construction, enfin des deux, puisque les deux macro-lots se construisent en même temps. Le programme Inolia, 17 logements collectifs, on a signé le bail emphytéotique avec Inolia le 9 juin dernier, pour un démarrage de construction début octobre.

Donc, petite spécificité sur ce foncier. Ce n'est pas une vente de terrain, mais c'est un bail emphytéotique sur 50 ans, qui sera donc transféré à la ville de Honfleur, à la fin de la concession d'aménagement, qui deviendra le bailleur d'Inolia sur ce terrain. Au niveau des lots libres, comme je vous le disais, la commercialisation de la tranche 3 a avancé. On a déjà 4 ventes enregistrées, 6 promesses de signés, 2 réservations et 1 lot qui reste libre à ce jour. Vous avez déjà quelques petites photos des constructions en cours. Au niveau du prévisionnel futur, forcément il faudra continuer la poursuite de la commercialisation des lots libres restants, remettre les ouvrages et procéder aux rétrocessions foncières sur les tranches 2 et 3, et clôturer l'opération d'aménagement.

Au niveau du bilan prévisionnel, on vous rappelle les dépenses prévisionnelles arrêtées l'année dernière, qui étaient pour un total de 6 721 308 €. Et donc on a recalé ces dépenses prévisionnelles au 31-12-2025. On a affiné. Donc comme vous le voyez, le poste travaux a été fortement réduit. De 196 500 euros hors taxes. Bien sûr, les bilans sont hors taxes. Du fait de la réduction du poste d'aléa par rapport aux travaux qui restent à réaliser sur l'opération, il y aura très peu de travaux restants. Le poste frais d'hiver a été également réduit, puisqu'on aura peu de frais annexes maintenant, donc de moins 25 000 €. Ainsi que le poste commercialisation, puisqu'on n'aura potentiellement plus aucun frais de communication sur le site, puisqu'il reste très peu de lots libres à vendre. Et par contre, on a un petit peu augmenté les charges de gestion pour prendre en compte le montant des taxes foncières par rapport aux stocks de terrain, avec un petit allongement de la période de commercialisation, puisqu'il nous reste des lots, certains dont les valeurs faciales sont assez élevées, puisque ce sont des grands terrains.

On aurait un total dépense prévisionnel au 31 d'août 2025, de 6 481 466 euros hors taxes. Pour les recettes, on a un tout petit peu augmenté le post-cession. Ce n'est pas qu'on a augmenté la valeur faciale des lots, des lots libres, bien entendu. C'est juste qu'en fonction du parcellaire définitif, on avait un tout petit peu plus de mètre carré. Ensuite, au niveau des produits de gestion, en fait, on déroule du réseau pour Enedis, et il nous rembourse. Donc là, on a toujours le même montant. Et puis, on a un tout petit peu plus de frais financiers.

Le total recettes l'année dernière prévisionnel était à 7 136 288 €, et il passe cette année à 7 164 712 €, ce qui représente un excédent sur l'exploitation prévisionnelle de l'opération qui passe de 414 980 à 683 246 euros. Donc cet excédent, justement, il est divisé, il sera divisé à terme. Donc le boni de l'opération, il est prévu d'être versé de la manière suivante, les 54 000 premiers euros à la shema, et ensuite réparti à 80 % pour la Ville de Honfleur, soit un prévisionnel à 503 397 € pour la ville de Honfleur, et à 20 % pour la shema, 125 849 000 €.

On vous propose donc d'approuver ce rapport et également, l'avenant 7 à la concession d'aménagement pour prolonger cette dernière jusqu'au 31 décembre 2028, afin de permettre l'achèvement de la commercialisation des derniers lots libres.

6 – Eco-quartier du plateau de Honfleur : Approbation du compte-rendu annuel d'activités (CRAC) 2025 et Avenant 7 à la concession d'aménagement

Rapporteur : Nicolas Pubreuil, Maire

La commune de Honfleur a confié à la SHEMA, par traité de concession signé le 21 mars 2011, l'aménagement de l'éco-quartier du plateau. Ce projet s'inscrit dans une démarche de développement durable et de renouvellement urbain, conformément aux orientations du Code de l'urbanisme et du Code de l'environnement.

Chaque année, un compte-rendu d'activité comptable (CRAC) doit être présenté pour rendre compte de l'avancement de l'opération et actualiser le bilan prévisionnel. Pour l'année 2025, le CRAC établi par la SHEMA fait état d'un bilan prévisionnel final de **6 481 466 € HT en dépenses** et de **7 164 712 € HT en recettes**, conformément aux attentes de la collectivité.

Par ailleurs, afin de permettre l'achèvement de la commercialisation de l'écoquartier, il est proposé de prolonger la durée de la concession de deux années supplémentaires, soit jusqu'au **31 décembre 2028**, par la signature d'un avenant n°7 au traité de concession.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 300-5, L. 311-1 et suivants et R. 311-1 et suivants ;

VU le Code de l'environnement et notamment l'article L. 122-1 et suivants et R. 112-1 et suivants ;

VU la loi du 20 juillet 2015 relative aux concessions d'aménagement ;

VU le traité de concession signé avec la SHEMA le 21 mars 2011 ;

VU les précédentes délibérations du Conseil Municipal en date du 29 juin 2010, 6 octobre 2010 et 27 juin 2012 concernant la concession d'aménagement de l'écoquartier du plateau ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2014 approuvant le dossier de création de la ZAC Eco-quartier du quartier Champlain et créant cette ZAC ;

VU l'avenant n°1 signé le 6 septembre 2012, l'avenant n°2 signé le 19 décembre 2013, l'avenant n°3 signé le 27 juin 2017, l'avenant n°4 du 29 novembre 2018, l'avenant n°5 du 29 septembre 2021 et l'avenant n°6 du 4 novembre 2024 ;

VU le Compte Rendu d'Activités Comptables (CRAC) pour l'année 2025, remis par le concessionnaire et présenté par ce même concessionnaire lors de la séance ;

CONSIDÉRANT qu'en application des textes, chaque année un compte-rendu d'activité comptable doit être présenté et qu'il rend compte de l'avancement de l'opération et permet d'actualiser le bilan prévisionnel ;

CONSIDÉRANT que la SHEMA est représentée à la réunion pour détailler ce CRAC ;

CONSIDÉRANT que le bilan de la ZAC est arrêté à **6 481 466 € HT en dépenses** et à **7 164 712 € HT en recettes** pour l'année 2025 ;

CONSIDÉRANT que ce CRAC est conforme aux attentes ;

CONSIDÉRANT qu'un projet d'avenant 7 est proposé à l'Assemblée pour prolonger de deux années le traité de concession afin de permettre l'achèvement de la commercialisation, soit jusqu'au **31 décembre 2028** ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'accepter sans réserve, le compte rendu annuel d'activités (CRAC) de la concession pour l'année 2025 qui établit un bilan prévisionnel final à 6 481 466 € HT en dépenses et 7 164 712 € HT en recettes.
- D'autoriser la signature de l'avenant 7 au traité de concession intégrant la prolongation de sa durée jusqu'au 31 décembre 2028 (joint en annexe).
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes concernant cette décision.

Monsieur le Maire :

*Merci beaucoup, Mme Cobos-Steiner. C'est très clair et surtout un très beau bilan.
Est-ce qu'il y a des questions ?*

Madame Doutriaux :

Oui. Merci beaucoup pour cette présentation qui a répondu quasiment à toutes nos questions. J'ai encore une question, mais peut-être pas pour vous, alors je ne sais pas qui pourra me répondre. Je me demandais pourquoi, du coup, la population de Honfleur n'augmente pas suite à tous ces logements construits et visiblement occupés.

Monsieur le Maire :

C'est une très bonne question. C'est un peu, on en a échangé tout à l'heure, c'est le format des familles qui peut évoluer. Dans les études, on a beaucoup de séparations, malheureusement, de divorces qui génèrent plus de familles monoparentales. Quand un couple divorce, on multiplie par deux le besoin et pourtant, on a toujours le même nombre d'habitants. On a aussi des populations vieillissantes. Donc, voilà, on peut avoir une augmentation du besoin du nombre d'appartements, de maisons, ce qui est le cas, sans pour autant avoir plus d'habitants. Pour autant, notre territoire est très attractif, notamment au plan économique et garde toute sa valeur ajoutée pour maximiser, optimiser. Et j'ai un indicateur, c'est la stabilité des effectifs de nos écoles, ce qui est loin d'être le cas dans d'autres villes de la région Normandie. Est-ce qu'il y a d'autres questions ?

Madame Doutriaux :

Vous parlez de la stabilité des écoles. On n'a pas perdu plus de 30 élèves sur le plateau cette année ?

Monsieur le Maire :

Non, il n'y a pas eu de fermeture de classe, les effectifs.

Madame Doutriaux :

C'est pour ça que je m'interrogeais, parce que d'après les chiffres que j'ai vus, 33 élèves en moins sur le plateau.

Monsieur le Maire :

Aujourd'hui, à date, on est sur une vingtaine, effectivement, d'élèves en moins par rapport à l'année dernière, sur un total de 500. Mais voilà, en tout cas, on se bat. Il y a les chiffres de l'INSEE, évidemment, ne sont pas bons pour les années à venir. Et on a des territoires qui sont en grande difficulté, oui. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? M. Perrault

Monsieur Perrault :

Oui, c'était surtout sur le fonctionnement de l'éco-quartier. Lorsqu'il a été mis en place, le concept, c'était que les habitants prendraient soin des aménagements extérieurs, de l'entretien de la voirie, etc., de l'entretien des espaces verts. Force est de constater que ça, ça ne fonctionne pas. Est-ce que vous pensez qu'on va rester sur ce modèle-là ou vous avez d'autres idées sur l'aménagement, en tout cas l'entretien des espaces verts de ce quartier ?

Monsieur le Maire :

Mme Cobos-Steiner.

Madame Cobos-Steiner :

Alors, en fait, il a toujours été prévu que les voiries soient remises à la ville pour entretien municipal. On n'avait pas exactement prévu, en tout cas, expliquer aux gens qu'il faudrait entretenir. Voilà, c'est vraiment une gestion différenciée qui est mise en place plutôt sur l'écoquartier, plutôt que ce que peut-être les gens ont l'habitude de voir avec un entretien fort. Là, on est plutôt sûr de l'entretien différencié. Donc, c'était pour ça que, de prime abord, on pense que c'est les habitants. Mais non, non, c'est bien la ville qui entretient la tranche 1 et la tranche 2 pour l'instant.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, avec 18 votes « pour » et 7 votes « abstention » (M. PERRAULT, Mme BICZYK, M. PERRIN, Mme DOUTRIAUX, M. AMBOS, Mme VINAS, M. COULOMBEL) :

Article 1 : D'accepter sans réserve, le compte rendu annuel d'activités (CRAC) de la concession pour l'année 2025 qui établit un bilan prévisionnel final à 6 481 466 € HT en dépenses et 7 164 712 € HT en recettes.

Article 2 : D'autoriser la signature de l'avenant 7 au traité de concession prolongeant sa durée jusqu'au 31 décembre 2028.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes concernant cette décision.

Nous avons traité le point numéro 6 dans l'ordre du jour. Je vous propose de revenir au point numéro 1.

Arrivée de M. Sylvain NAVIAUX

23 présents, 3 pouvoirs

1 – Décision Modificative Budgétaire n°2– Budget Principal

Rapporteur : Nicolas Pubreuil, Maire

La présente délibération a pour objet d'ajuster le Budget Primitif 2026 de la Commune de Honfleur, déjà modifié par la Décision Modificative n°1 adoptée le 1er juillet 2026. Ces ajustements, détaillés en annexe, concernent des virements de crédits en fonctionnement et des rééquilibrages en investissement, notamment pour les travaux du quai Sainte Catherine et l'opération NPNRU du quartier du Canteloup. Ils visent à refléter l'avancement des opérations et à corriger des imputations comptables, conformément aux orientations budgétaires fixées par le Conseil Municipal le 23 février 2026.

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2121-12 et L2313-1 ;

VU les orientations budgétaires présentées au Conseil Municipal du 23 février 2026 (délibération n°20260223-01) ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 29 avril 2026 adoptant le Budget Primitif 2026 (budget principal n°20260429-07) ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 1er juillet 2026 adoptant la Décision Modificative n°1 du Budget Primitif 2026 (budget principal n°20260701-01) ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'ajuster le Budget Primitif 2026 par une Décision Modificative Budgétaire n°2 afin de prendre en compte les évolutions des besoins et des recettes, ainsi que les corrections d'imputation comptable ;

CONSIDÉRANT que ces ajustements, détaillés en annexe, préservent l'équilibre budgétaire global ;

FONCTIONNEMENT

DEPENSES				RECETTES			
Chapitre	Nature	Libellé de la nature	Montant	Chapitre	Nature	Libellé de la nature	Montant
011	6156	Maintenance	-15 482,26				
65	65818	Autres charges de g° courante	15 482,26				
011	611	Contrat de prest° de services	-4 510,00				
65	65748	Sub° - autres pers. de droit privé	4 510,00				
		TOTAL	0,00			TOTAL	0,00

INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
----------	--	----------	--

Chapitre	Nature	Libellé de la nature	Montant	Chapitre	Nature	Libellé de la nature	Montant
454110	454110	Travaux d'office – Ste Catherine	893 000,00	454120	454120	Travaux d'office – Ste Catherine	893 000,00
23	2315	Trx en cours- Instal Tech	205 000,00	16	1641	Emprunt en euros	205 000,00
		TOTAL	1 098 000,00			TOTAL	1 098 000,00

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la Décision Modificative n°2 du Budget Ville 2026 comme indiqué ci-dessus.

Le Conseil Municipal est appelé à en délibérer.

Je vous propose, M. Achouri, de nous donner, si vous le voulez bien, les détails.

Monsieur Achouri :

Il s'agit donc de la décision modificative numéro 2 au budget principal, que je peux résumer de la manière suivante. En fonctionnement, il s'agit d'imputation comptable à modifier pour d'une part, à hauteur de 4 510 euros, permettre le versement d'une subvention à coopérative scolaire, donc que vous retrouverez dans une délibération ultérieure. Et puis, idem, à hauteur de 15 482 euros et 26 centimes, un contrat de maintenance dont l'imputation comptable est à modifier. En investissement, il y a des compléments qui sont envisagés. Alors, d'une part, pour les travaux de sécurisation du quai Sainte-Catherine, en complément de ce qui a été fait précédemment, 893 000 euros, donc, qui s'équilibrent en dépenses en recettes. Donc, pour l'achèvement des travaux, et peut-être que M. le maire donnera des informations sur le coût total de l'opération. Et après, le deuxième point, pareil, c'est une délibération que vous retrouverez un peu plus tard. C'est concernant l'opération de renouvellement urbain du Canteloup-Marronnier, qui est une opération qui s'étale sur plusieurs années et qui fait l'objet d'une autorisation de paiement, 205 000 euros supplémentaires à prévoir au regard de l'avancée plus rapide que prévu des travaux. Et donc, à ce stade, 205 000 euros d'emprunt d'équilibre, étant précisé que le montant de l'emprunt d'équilibre sera arrêté deuxième quinzaine de novembre, je pense. Voilà comment je peux résumer simplement cette décision modificative numéro 2.

Monsieur le Maire :

Merci infiniment, M. Achouri. Est-ce qu'il y a des questions ?

Madame Doutriaux :

Les travaux du Canteloup, donc 205 000 euros, je ne sais pas si j'ai bien suivi, c'est pour quels travaux exactement, cette somme ?

Monsieur le Maire :

Alors, il y a une enveloppe globale de 2025 à 2030 de 5 millions d'euros. Et dans les différentes phases, nous sommes, on peut le dire, même en avance. Donc il y a un montant qui est prévu pour financer ces travaux sur 2026 et non pas 2027.

Madame Doutriaux :

Et on est obligé de recourir à l'emprunt

Monsieur le Maire :

En fait, nous avons voté un budget à l'équilibre. Et toute dépense d'investissement, je précise, d'investissement supplémentaire doit forcément être abondée par un emprunt.

Madame Doutriaux :

Est-ce que vous pourrez nous transmettre par e-mail l'état d'endettement global de la commune à date ?

Monsieur le Maire :

Allez-y, M. Achouri.

Monsieur Achouri :

Sur l'endettement, il est le même que ce qui vous a été communiqué lors du vote du budget. Il n'a pas évolué. C'est un emprunt d'équilibre à ce stade. Il n'est pas encore réalisé. Il s'agit vraiment d'équilibrer en dépenses et en recettes. Donc, c'est comptable. Et donc, peut-être pour complètement répondre à votre question, la

décision modificative est liée avec la délibération numéro 4, sur le NPNRU. Comme vous l'a rappelé, monsieur le maire, c'est une opération pluriannuelle qui s'étale de 2025 à 2030, ce qui permet de déroger au principe d'annualité des crédits budgétaires. Vous votez en principe des crédits pour une année. Quand on est sur des opérations d'investissement qui s'étalent, vous avez possibilité de déroger, ce qui est fait pour un certain nombre d'opérations, donc notamment le NPNRU, avec pour chacune des années des crédits de paiement qui sont arrêtés pour 26 étaient prévus.

Vous allez voir peut-être avec le tableau. On peut comparer en fait ce qui était prévu et ce qui est réalisé. Donc, vous voyez, donc autorisation de programme avec des montants totaux. Donc, vous avez la première ligne avec les différents chiffres et les différentes années. C'est ce qui était prévu lors de la dernière révision de l'autorisation de programme lors du conseil d'avril 2026. Vous voyez qu'il était fléché un peu plus de 918 000 euros en 2026. Et donc, les 205 000 euros supplémentaires, vous les voyez dans la ligne du dessous. Et ils viennent se soustraire en 2028.

Monsieur le Maire :

Merci, M. Achouri. Et ce qu'il faut retenir, c'est que l'enveloppe globale n'est pas modifiée. C'est simplement le lissage sur les 5 exercices qui est différent. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? M. Perrault.

Monsieur Perrault :

Oui, en cumulé sur les travaux d'office du bassin, on arrive à combien maintenant ?

Monsieur le Maire :

Donc sur les travaux du bassin accumulés, on est en TTC à 1,977 000 euros. Mais je n'ai pas la virgule. Est-ce qu'il y a d'autres questions, Mme Vinas ?

Madame Vinas :

On est un peu encore en début de mandature pour nous. Ce serait utile d'avoir une vue un peu plus globale de toutes les autorisations en cours, pour combien d'années, quels programmes, etc. Donc, ce serait bien, effectivement, qu'on ait accès à ce type d'informations pour pouvoir apprécier le risque, le poids de ces programmes sur les années à venir.

Monsieur le Maire :

Sur le programme du Canteloup-Marronnier, c'est ça ?

Madame Vinas :

La ville, tous les programmes en cours, tous ceux qui sont prévus sur plusieurs années. Puisque si c'est prévu sur plusieurs années, ça veut dire effectivement qu'on a un encours à venir, un risque, une évolution, qu'il est tout à fait utile de prendre en compte dans les décisions.

Monsieur le Maire :

En fait, c'est l'intérêt du vote du budget que nous avons réalisé au mois d'avril. C'est qu'il n'y a pas de ligne mystère. Tout a été fléché. Et à partir de là, c'est complètement transparent. Et quand il y a des programmes pluriannuels, c'est des délibérations spécifiques, comme là, qui vous sont présentés.

Monsieur Achouri :

Je me permets, peut-être, j'ai peut-être été un peu vite. Vous avez voté le budget, donc, fin avril. Et parallèlement, comme c'est le cas tous les ans, les autorisations de programme et crédit de paiement ont été à l'ordre du jour du conseil du 29 avril. Donc, elles ont toutes été votées : pour le NPNRU, de mémoire, la crèche, la construction de la crèche des petits moussaillons, la restauration de la chapelle de Notre-Dame-de-Grâce. Et puis, il y a d'autres opérations. C'était listé. Mais on peut vous renvoyer, évidemment, sans problème. Ce listing, c'est très précis, puisqu'effectivement, vous avez l'intitulé de l'opération, l'échéancier, donc la durée sur laquelle il est prévu que l'opération s'étende, et puis les montants qui sont affectés sur chaque année.

Madame Vinas :

Le problème pour avoir une vue d'ensemble, c'est qu'effectivement, on peut avoir comme là un certain nombre de chiffres. Moi, très franchement, ça ne me parle pas beaucoup pour l'avenir, ce genre de tableau, avoir la liste, avoir le détail...

Monsieur Achouri :

C'est une délibération spécifique avec toutes les opérations pluriannuelles. Vraiment. Mais pour le coup, avec M. Le Pley, on peut vous recevoir et faire un point précis.

Monsieur le Maire :

Merci, M. Achouri. C'est très clair. Oui, M. Perrault.

Monsieur Perrault :

Oui, par rapport aux dépenses du Vieux Bassin, est-ce qu'on est sûr de récupérer, au bout de la mandature des 7 ans, les presque 2 millions d'euros engagés ?

Monsieur le Maire :

Écoutez, nous sommes en lien étroit avec le Trésorier pour entamer les procédures de recouvrement. Il y a déjà eu des émissions de titres en direction des propriétaires pour ce recouvrement. Et il y a toute une procédure qui peut aller jusqu'à la saisie immobilière.

Monsieur Perrault :

Donc c'est déjà en cours ?

Monsieur le Maire :

Les titres sont émis. En fait, il faut que d'abord les factures soient réglées, acquittées. Donc ça, c'est la Ville qui avance. Et ensuite, le Trésor Public nous accompagne sur le recouvrement en s'adressant directement aux propriétaires en fonction, évidemment, de leur quote-part. Parce qu'il y a des distinctions entre les différentes parties de travaux. Tout le monde n'a pas d'abord le même nombre de lots de tantième en propriété. Et ensuite, l'ensemble, il y a des différences de montants de travaux entre les immeubles. On peut passer au vote. Est-ce qu'il y a des abstentions ? Donc 7. Est-ce qu'il y a des votes contre ? C'est adopté. Je vous remercie.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, avec 19 votes « pour » et 7 votes « abstention » (M. PERRAULT, Mme BICZYK, M. PERRIN, Mme DOUTRIAUX, M. AMBOS, Mme VINAS, M. COULOMBEL) :

Article 1 : Décide d'adopter la Décision Modificative Budgétaire n°2 – Budget Principal, proposée par Monsieur le Maire.

ANNEXE

Projet de délibération

Décision Modificative n°2 Budget Ville

Exercice 2026

FONCTIONNEMENT

Inscriptions en dépenses de fonctionnement

Il est proposé d'effectuer un virement de crédits du chapitre 011, nature « maintenance » au chapitre 65, nature « autres charges de gestion courante » pour un montant de 15 482,26€ pour une raison de changement d'imputation comptable. De plus, un virement est nécessaire entre ces deux mêmes chapitres afin de pouvoir verser une subvention à la coopérative scolaire de l'école Caubrière au titre du remboursement des frais engagés pour les activités pédagogiques pour un montant de 4 510,00€

INVESTISSEMENT

Inscriptions en dépenses et en recettes d'investissement

Dans le cadre de la mise en sécurité des immeubles du quai Sainte Catherine, il convient de réajuster le montant des travaux en raison de l'avancée de ceux-ci.

C'est pourquoi il est proposé d'inscrire la somme de 893 000,00€ pour l'opération Sainte Catherine.

Inscriptions en dépenses d'investissement

Il est nécessaire d'ajuster les crédits inscrits pour l'opération NPNRU du quartier du Canteloup sur le CP 2026. C'est pourquoi il est proposé d'inscrire 205 000,00€ à la nature 2315 « Travaux en cours-Installations, matériel et outillage techniques »

Inscription en recettes d'investissement

Afin de financer les crédits supplémentaires de dépenses d'investissement, il est proposé d'inscrire 205 000,00€ à la nature 1641 « Emprunt en euros ».

2 – Décision Modificative Budgétaire n°1 – Budget Annexe « Quai Vieux Bassin »

Rapporteur : Nicolas Pubreuil, Maire

La présente délibération a pour objet d'ajuster le Budget Primitif 2026 du budget annexe « Quai Vieux Bassin » de la commune de Honfleur par l'adoption d'une Décision Modificative Budgétaire n°1. Cette modification vise à intégrer des ajustements nécessaires en cours d'exercice, conformément aux orientations budgétaires fixées par le Conseil Municipal lors de sa séance du 23 février 2026 et au Budget Primitif adopté le 29 avril 2026.

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2121-12 et L. 2313-1 ;

VU les orientations budgétaires présentées au Conseil Municipal du 23 février 2026 (délibération n°20260223-01) ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 29 avril 2026 adoptant le Budget Primitif 2026 (budgets annexes n°20260429-08) ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'ajuster le Budget Primitif 2026 du budget annexe « Quai Vieux Bassin » pour tenir compte des évolutions en cours d'exercice, telles qu'elles apparaissent dans les tableaux ci-dessous et dans l'annexe ;

CONSIDÉRANT que les modifications proposées respectent l'équilibre budgétaire et s'inscrivent dans le cadre des règles comptables applicables aux collectivités territoriales ;

FONCTIONNEMENT

DEPENSES				RECETTES			
Chapitre	Nature	Libellé de la nature	Montant	Chapitre	Nature	Libellé de la nature	Montant
042	6817	Dotations aux provisions	9 153,31				
65	65818	Charges div G° cour-autres	-9 153,31				
		TOTAL	0,00			TOTAL	0,00

INVESTISSEMENT

DEPENSES				RECETTES			
Chapitre	Nature	Libellé de la nature	Montant	Chapitre	Nature	Libellé de la nature	Montant
21	2135	Immob. Corp. Instal	9 153,31	040	4912	Dépréciations des cptes	9 153,31
		TOTAL	9 153,31			TOTAL	9 153,31

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la Décision Modificative n°1 *Budget annexe « Quai vieux bassin » 2026* comme indiqué ci-dessus.

Le Conseil Municipal est appelé à en délibérer.

Monsieur le Maire :

Je donne la parole à M. Achouri pour le détail.

Monsieur Achouri :

Il s'agit d'une recette envisagée pour laquelle un risque semble se présenter. Donc, il s'agit de constituer une provision avec des écritures comptables croisées : on vient prendre sur le compte 65818 des crédits qui étaient prévus, qu'on affecte à la dotation en provision. Vous voyez, en dépense de fonctionnement. Et après, comme ça doit apparaître au bilan, il y a un jeu d'écriture sur la section d'investissement qui, donc, vous le voyez, s'équilibre avec le même montant. Et si elle devait être utilisée, il y aurait de nouveau des écritures qui vous seront proposées.

Monsieur le Maire :

Merci, M. Achouri. Est-ce qu'il y a des questions ? Oui, Mme Doutriaux.

Madame Doutriaux :

Une petite question. Est-ce qu'on peut savoir si c'est un débiteur d'ordre privé ou fonctionnel ?

Monsieur le Maire :

Oui. C'est professionnel.

Monsieur le Maire :

On peut passer au vote. Non, Mme Vinas ?

Madame Vinas :

Oui, j'ai en tête la réflexion qui avait été faite par la Cour des comptes sur le délai un peu trop long entre le constat d'une créance et les démarches faites par la mairie pour récupérer cet argent. Est-ce que cette dette est ancienne ? Est-ce que ça correspond à quoi ? Parce que c'est quand même un abandon de créance, là. On fait une croix dessus. On fait un cadeau, donc.

Monsieur le Maire :

La liquidation n'étant pas encore prononcée, on est plutôt en anticipation, là. Merci, M. Le Pley. On peut passer au vote. Est-ce qu'il y a des abstentions ? Donc 7 abstentions. Est-ce qu'il y a des votes contre ? C'est adopté. Je vous remercie.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, avec 19 votes « pour » et 7 votes « abstention » (M. PERRAULT, Mme BICZYK, M. PERRIN, Mme DOUTRIAUX, M. AMBOS, Mme VINAS, M. COULOMBEL) :

Article 1 : Décide d'adopter la Décision Modificative Budgétaire n°1 *Budget annexe « Quai vieux bassin »*, proposée par Monsieur le Maire.

ANNEXE

Projet de délibération

Décision Modificative n° 1 Budget annexe « Quai vieux bassin »

Exercice 2026

FONCTIONNEMENT

Une procédure de liquidation judiciaire a été lancée à l'encontre du destinataire du titre 26/2024 pour un montant 9 153,31€. Il est donc nécessaire de constituer une provision en redéployant des crédits du chapitre 65 pour ce montant.

INVESTISSEMENT

Inscriptions en dépenses et en recettes d'investissement

Il convient d'inscrire les crédits correspondants à la constitution de cette provision au chapitre 040.

3 – Dépenses à inscrire au compte 6232 « Fêtes et cérémonie »

Rapporteur : Nicolas Pubreuil, Maire

Selon le décret n° 2022-505 du 23 mars 2022 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques, il est désormais demandé aux collectivités territoriales de préciser les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire. Le compte 6232 « fêtes et cérémonies » sert à imputer les dépenses relatives aux fêtes et aux cérémonies.

Par la grande diversité de dépenses que génère cette activité, il revêt un caractère imprécis. Suite au passage à l'instruction budgétaire et comptable M57, il y a lieu de reprendre une délibération.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 relative aux procédures budgétaires et comptables des collectivités et établissements publics locaux ;

VU le décret n° 2022-505 du 23 mars 2022 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de détailler les principales caractéristiques des dépenses à mandater au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » pour répondre aux exigences réglementaires ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de délibérer en conformité avec la nouvelle instruction budgétaire et comptable M57 ;

Madame Doutriaux :

On voit que c'est une ligne budgétaire qui revêt, je cite, un caractère imprécis. On ne voit pas le montant total inscrit au budget sur ce compte. Le chiffre, il n'apparaît pas.

Monsieur le Maire :

En fait, comme ce n'est pas le sujet et que ça a été voté sur le budget en avril 2026, il n'y a pas de sujet sur les montants. C'est un sujet sur les attributions des dépenses. Est-ce qu'il y a d'autres questions ?

Madame Doutriaux :

On pourra avoir un compte-rendu annuel de l'utilisation de cet endroit.

Monsieur le Maire :

Oui, bien sûr, il n'y a pas de sujet. C'est public.

Madame Doutriaux :

Merci.

Monsieur le Maire :

M. Achouri, oui, allez-y.

Monsieur Achouri :

Alors là, en l'occurrence, il ne s'agit pas d'informations comptables. Pour le coup, effectivement, c'est un compte qui est très général. Et quand on conjugue le décret de 2022 qui fixe la liste des pièces justificatives et les obligations de la nomenclature comptable M57 qui encadre le budget, on a nécessité de préciser les dépenses qui sont prises en compte dans ce compte 6232. Donc, c'est ce qu'il est proposé de faire aujourd'hui. On n'est pas sur ni les montants budgétés ni les montants attribués. Mais après, si parallèlement, c'est des sujets qui intéressent, les informations pourront être communiquées, comme l'a rappelé M. le maire.

Monsieur le Maire :

Merci, M. Achouri. On passe au vote. Est-ce qu'il y a des abstentions ? Donc cette délibération est prise dans un souci de clarté budgétaire. Donc je répète, est-ce qu'il y a des abstentions ? 7 abstentions, est-ce qu'il y a des votes contre ? C'est adopté, je vous remercie.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, avec 19 votes « pour » et 7 votes « abstention » (M. PERRAULT, Mme BICZYK, M. PERRIN, Mme DOUTRIAUX, M. AMBOS, Mme VINAS, M. COULOMBEL) :

Article 1 : Sont imputées sur le compte 6232 « Fêtes et cérémonies » les dépenses suivantes :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées ayant trait aux fêtes et cérémonies officielles, fêtes nationales et locales, inaugurations, vœux et spectacles ;
- Les fleurs, gravures, médailles, coupes et présents offerts à l'occasion de divers événements, notamment lors de naissances, mariages, décès, baptêmes civils, départs en retraite, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles et des cérémonies commémoratives ;
- Les jumelages entre cités ;
- Les frais liés à la représentation de la commune lors de cérémonies organisées par des collectivités partenaires ;
- Les frais d'annonces, de publicité et les parutions liées aux manifestations ;
- Les prestations des intervenants (animation, fanfare, etc.) ;
- Les frais de restauration ;
- Les locations des divers matériels nécessaires à l'organisation des événements ;
- Les dépenses liées à l'achat des denrées et petites fournitures pour l'organisation de réunions, ateliers ou manifestations.

Article 2 : Le Maire est autorisé à engager et à mandater les dépenses visées à l'article 1 dans la limite des crédits inscrits au budget communal.

4 – Modification des autorisations de programme – Crédits de paiement (AP-CP) : opération NPRNU

Rapporteur : Nicolas Pubreuil, Maire

La commune de Honfleur a engagé l'opération NPRNU (Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain) dans le cadre de sa politique de requalification urbaine. Cette opération, dotée d'une autorisation de programme initiale, a fait l'objet de plusieurs ajustements successifs afin de refléter au plus près les réalisations effectives et les prévisions de dépenses.

Les crédits de paiement initialement prévus ont été révisés par la délibération DEL20260429/10 du 29 avril 2026. Cependant, au regard des crédits déjà réalisés et des prévisions pour les exercices 2026 et suivants, il apparaît nécessaire de procéder à un nouvel ajustement de la ventilation des crédits de paiement. Cette modification vise à optimiser la gestion financière de l'opération tout en garantissant sa conformité aux règles budgétaires applicables aux collectivités territoriales.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-1, L 2311-3 et R 2311-9 ;

VU la délibération 2024/22 du 23 mars 2024 portant création de l'AP/CP « NPRNU »

VU la délibération 2025/31 du 1er avril 2025 portant modification de l'AP/CP « NPRNU » ;

VU la délibération DEL20260429/10 du 29 avril 2026 portant modification de l'AP/CP « NPRNU » ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'effectuer les modifications qui s'imposent du fait des adaptations apportées ou subies par les différents programmes en cours ;

CONSIDÉRANT que par délibération DEL20260429/10 du 29 avril 2026, le Conseil Municipal a ajusté la ventilation des crédits de paiement de cette opération comme suit :

Programme	AP	2024	2025	2026	2027	2028
REQUALIFICATION URBAINE	4 323 662,32	30 730,92	79 767,13	918 242,05	2 700 000,00	594 922,22

Considérant qu'au vu des crédits réalisés et des prévisions de réalisation pour les années 2026 et suivantes, il convient d'ajuster la ventilation des crédits de paiement de la façon suivante

Programme	AP	2024	2025	2026	2027	2028
REQUALIFICATION URBAINE	4 323 662,32	30 730,92	79 767,13	1 123 242,05	2 700 000,00	389 922,22

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, avec 19 votes « pour » et 7 votes « abstention » (M. PERRAULT, Mme BICZYK, M. PERRIN, Mme DOUTRIAUX, M. AMBOS, Mme VINAS, M. COULOMBEL) :

Article 1 : Il est approuvé la modification de la ventilation des crédits de paiement de l'autorisation de programme « NPRNU » pour l'opération de requalification urbaine, conformément au tableau ci-dessus.

Article 2 : Les crédits de paiement ajustés seront repris dans les budgets annuels concernés (2024 à 2028) et feront l'objet d'un suivi régulier par les services municipaux compétents.

5 – Cession à la CCPHB de la parcelle CN 83 dite parcelle du « SDIS »

Rapporteur : Nicolas Pubreuil, Maire

Monsieur le Maire rappelle que la compétence « développement économique » a été attribuée à la Région, qui en a délégué une partie aux intercommunalités. Ainsi, depuis sa fusion en 2017, la Communauté de communes du Pays de Honfleur-Beuzeville (CCPHB) est compétente, conformément à l'article L. 4251-17 du Code général des collectivités territoriales, pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire, ainsi que pour la politique locale du commerce et le soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire.

Dans le cadre de cette mission et afin de faciliter la création d'emplois sur son territoire, la CCPHB envisage la création d'une zone d'activités en extension sud de la zone actuelle dite du « Plateau ». Pour ce faire, elle

projette l'acquisition de la parcelle cadastrée section CN 83, dite parcelle du « SDIS », d'une superficie totale de 71 289 m², actuellement propriété de la commune de Honfleur. Cette parcelle est classée, au plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI), en zone agricole (A) sur 1,78 hectare et en zone urbanisable au titre du développement économique (1AUi) sur 5,34 hectares.

Le service France Domaines, sollicité pour évaluer le juste prix de cession, a proposé un prix de 8 € HT/m² pour la zone 1AUi et de 2 € HT/m² pour la zone A, sur la base de cessions comparables au niveau local. Ce prix a été convenu et partagé entre l'acheteur, la CCPHB, et le vendeur, la commune de Honfleur, pour un montant total de 460 000 € HT.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'avis des domaines rendu le 20 mars 2026 ;

VU l'intérêt manifesté par la CCPHB pour acquérir cette parcelle ;

CONSIDÉRANT que la CCPHB dispose de la compétence « développement économique » depuis sa fusion en 2017, conformément à l'article L. 4251-17 du Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT que la création d'une zone d'activités en extension sud de la zone du « Plateau » répond à un objectif essentiel de développement économique et de création d'emplois sur le territoire ;

CONSIDÉRANT que la parcelle CN 83, d'une superficie de 71 289 m², est actuellement propriété de la commune de Honfleur et qu'elle est classée en zone agricole (A) et en zone urbanisable (1AUi) au PLUI ;

CONSIDÉRANT que le prix de cession, évalué par le service France Domaines à 8 € HT/m² pour la zone 1AUi et 2 € HT/m² pour la zone A, a été convenu entre les parties pour un montant total de 460 000 € HT ;

Madame Doutriaux :

Vous parliez d'optimiser les zones d'activité pour éviter de consommer des terres agricoles. Il me semble que dans la zone actuelle de la fosse, la zone d'activité, il y a des équipements qui sont inutilisés, voire des parcelles qui ne sont pas occupées. Est-ce que vous avez un bilan d'occupation de cette zone ?

Monsieur le Maire :

Alors le sujet plus que le bilan, c'est dans l'optimisation que je vous ai évoquée tout à l'heure. Bien évidemment, à l'intérieur de ces zones d'activité, il y a également un travail que ce soit de requalification des voiries, de redistribution des espaces et d'optimisation effectivement de ce qui n'a pas été vendu. Je propose à notre président de la communauté de communes présents de vous donner d'autres éclairages. Merci Monsieur Buisson.

Monsieur Buisson :

Justement, effectivement, on a engagé avec le support de l'EPFN une requalification de toute la zone du plateau, avec un objectif de densification des constructions. Il y a des travaux qui sont déjà programmés. Il y a des démarches aussi avec des opérateurs privés, puisqu'un certain nombre de surfaces sur ces zones d'activité appartiennent à des privés. Donc, des privés aujourd'hui en exploitation sur la zone qui sont à même de remettre à disposition une partie des parcelles non utilisées qui permettraient une optimisation et d'autres opérateurs privés qui sont plus dans un processus de cession.

Monsieur le Maire :

Merci beaucoup Monsieur le Président. D'ailleurs, en tant que président de la communauté de communes, vous ne pourrez pas prendre part au vote. Oui, il y a d'autres questions Madame Doutriaux

Madame Doutriaux :

Oui. Pourquoi il y a une zone agricole dans cette partie qui est vendue à cet HB ? Donc une zone agricole en principe inconstructible. Pourquoi est-ce qu'elle est incluse dans la vente ?

Monsieur le Maire :

Tout simplement parce que de par sa position mitoyenne, c'était l'absolue nécessité de pouvoir justement accueillir du développement économique. Donc c'était un besoin avéré parce que demain, l'idée c'est un peu de figer les choses. Donc voilà, on s'engage pour un temps long et il ne faut surtout pas se retrouver dans une situation dans laquelle nous aurions à refuser l'installation d'entreprise parce que nous n'avons plus de place. Donc ça, c'est quelque chose pour l'emploi des jeunes en fleur, d'énormément important. Je vous propose de passer au vote. Est-ce qu'il y a des abstentions ? Est-ce qu'il y a des votes contre ? Donc 7 votes contre. C'est adopté. Je vous remercie.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Monsieur BUISSON ne prend pas part au vote,

avec 18 votes « pour » et 7 votes « contre » (M. PERRAULT, Mme BICZYK, M. PERRIN, Mme DOUTRIAUX, M. AMBOS, Mme VINAS, M. COULOMBEL) :

DÉCIDE :

Article 1 : Décide de la cession à la Communauté de communes du Pays de Honfleur-Beuzeville (CCPHB) de la parcelle cadastrée section CN 83 sur la commune de Honfleur, d'une superficie totale de 71 289 m².

Article 2 : Fixe le prix de cession à 460 000 € HT, conformément à l'évaluation du service France Domaines.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire à signer les actes notariés correspondants ainsi que toute pièce nécessaire à l'application de la présente délibération.

7 – Actualisation des tarifs articles - boutiques des musées et de la Lieutenance

Rapporteur : Frédéric Lefebvre, Adjoint au Maire

La commune de Honfleur dispose de boutiques au sein de ses musées et de la Lieutenance, proposant à la vente des produits dérivés, des livres et des catalogues en lien avec les collections, les expositions temporaires et les créations des artistes en résidence. Ces espaces de vente contribuent à la valorisation du patrimoine culturel local tout en générant des recettes pour la collectivité.

Afin de maintenir une offre attractive et actualisée, il est nécessaire d'ajuster régulièrement les tarifs des articles en vente, notamment pour intégrer de nouveaux produits ou adapter les prix en fonction des stocks, des augmentations dues à l'éditeur et de la demande. La présente délibération propose ainsi de valider la liste actualisée des articles et de leurs tarifs, conformément à l'annexe jointe.

Cette délibération permettra d'ajouter le catalogue de l'exposition « La Société des Amis du musée Eugène-Boudin : 70 ans d'engagement et de soutien », présentée jusqu'au 3 janvier 2027. Par ailleurs, il est essentiel de créer un nouvel item dans la liste, permettant de vendre à prix soldé les gobelets réalisés pour des expositions antérieures, comme ceux édités lors de l'exposition hommage à Erik Satie, passant ainsi de 3 € à 1 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles relatifs à la gestion des services publics locaux ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 1er juillet 2026, ajoutant de nouveaux articles et actualisant les tarifs des articles déjà en vente au sein des boutiques des musées et de la Lieutenance ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la Ville de Honfleur de proposer dans ses boutiques des ouvrages en lien avec les collections, l'histoire maritime et le patrimoine local, afin de promouvoir ces éléments, d'enrichir l'offre commerciale et de générer des recettes supplémentaires pour les structures culturelles ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'actualiser régulièrement la liste des articles et leurs tarifs pour répondre aux évolutions des stocks, aux attentes du public et aux objectifs de valorisation culturelle ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, avec 19 votes « pour » et 7 votes « abstention » (M. PERRAULT, Mme BICZYK, M. PERRIN, Mme DOUTRIAUX, M. AMBOS, Mme VINAS, M. COULOMBEL) :

Article 1 : Valide la liste actualisée, ci-annexée, des articles des boutiques des musées et de la Lieutenance, à compter du 1er octobre 2026.

Article 2 : Autorise la création d'un nouvel item pour la vente à prix soldé des gobelets des expositions antérieures, notamment ceux de l'exposition hommage à Erik Satie, au tarif de 1 € TTC.

8 – Demande de subvention exceptionnelle 2026 – Association Boxing Club Honfleurais

Rapporteur : Erwan Le Floch, Adjoint au Maire

Le Conseil Municipal a reçu le 17 août dernier une demande de subvention exceptionnelle pour 2026 de l'association Boxing Club Honfleurais pour participer au financement de la mise aux normes du ring.

L'Association BCH souhaite pouvoir organiser chaque manifestation dans de bonnes conditions de sécurité.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-4, L.2121-29, L.2311-7,

VU la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants,

VU la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu l'adoption du BP 2026, et notamment les crédits alloués aux subventions pour les associations,

CONSIDERANT que la Ville de Honfleur apporte un soutien financier en direction des associations dans des secteurs aussi divers que l'action sociale, la santé, la jeunesse, les personnes âgées, les familles, le patrimoine, la culture et le sport.

CONSIDERANT que la dépense est inscrite au budget 2026 à la nature 65748 pour les associations.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'Association Boxing club Honfleurais pour un montant de 3 246.89 € afin de participer au coût du remplacement du ring aux normes et organiser des manifestations en toute sécurité.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DÉCIDE, à l'unanimité,

Article 1 : D'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 3 246.89 € à l'Association Boxing Club Honfleurais au titre de l'année 2026 pour aider au financement du remplacement du ring au norme de sécurité.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à faire mandater le montant accordé à l'Association Boxing Club Honfleurais.

9 – Association Honfleur 1939-1945 – Cérémonie du 82^e anniversaire de la libération de Honfleur en août 2026 – demande de subvention exceptionnelle

Rapporteur : Nicolas Pubreuil, Maire

A l'occasion des cérémonies qui ont marqué le 82^e anniversaire de la libération de Honfleur en août 2026 l'association 1939-1945 a accepté d'organiser un défilé de véhicules d'époque. Ce défilé de véhicules a représenté un coût en carburant pour les participants. Un véhicule GMC consomme 40 litres aux 100 km.

A titre de dédommagement, il est proposé d'accorder, à l'association, une aide financière exceptionnelle d'un montant de 250 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1611-4, L. 2121-29, L. 2311-7,

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants,

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association,

VU la demande présentée par l'association « Honfleur 1939-1945 »,

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer à l'association « Honfleur 1939-1945 » une subvention exceptionnelle de 250 €, la dépense pouvant être imputée sur le budget 2026 à la nature 65748.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

Article 1 : Décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 250 € à l'association « Honfleur 1939-1945 ».

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à faire mandater au représentant de cette association ce montant.

10 – Subvention exceptionnelle coopérative scolaire école Caubrière - remboursement de frais liés à un projet d'école

Rapporteur : Clarisse Marie Pillié, Adjointe au Maire

Dans le cadre de sa politique de soutien aux activités éducatives et aux projets des écoles, la Commune de Honfleur s'est engagée à participer financièrement aux activités pédagogiques nécessitant des interventions de professionnels extérieurs. Les frais correspondants à des ateliers de médiation culturelle et artistique, à destination des élèves du site Beaulieu, incluant une représentation au Musée Eugène Boudin, ont été avancés par l'école Caubrière. Afin de respecter cet engagement et pour rembourser les frais engagés, il est proposé d'attribuer une subvention d'un montant de 4 510 euros à la coopérative scolaire de l'école Caubrière, correspondant à l'ensemble des dépenses réalisées.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29 ;

VU la circulaire n°2008-095 du 23 juillet 2008 relative aux coopératives scolaires ;

VU la demande présentée par l'association « Coopérative scolaire de l'école Caubrière » ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune de soutenir les projets pédagogiques des écoles et de participer financièrement aux activités prévues dans ce cadre ;

CONSIDÉRANT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal ;

Monsieur Perrault :

Est-ce que vous pourriez préciser la nature des activités subventionnées ? Et les autres écoles pourraient aussi peut-être bénéficier de ce type d'activité pour des raisons d'équité ? Quand on est sur le plateau, c'est plus difficile de se rendre en centre-ville. Faudrait-il prévoir ce même type d'enveloppe pour l'école Acadie l'année prochaine ?

Monsieur le Maire :

Alors, c'est un travail qui est organisé. C'est-à-dire que, d'abord, la directrice de centre-ville a travaillé longtemps sur le plateau. Donc, il y a vraiment une relation extrêmement fluide entre les deux directrices, plateau et centre-ville. Et donc, il y a une répartition des projets pour éviter que la charge des deux écoles vienne sur le même exercice. Et l'idée, c'est évidemment de soutenir les projets pédagogiques et de sortie. Là, on était sur un format de sortie. Et l'engagement, c'était de pouvoir soutenir à hauteur de 50 % le projet. Pour cette année, plutôt au centre-ville. Et puis, l'année prochaine, il y aura un projet plateau. Donc, c'est cette alternance-là que, d'un commun accord, nous avons construite pour pouvoir permettre aux élèves, à tous les enflourés, quelle que soit leur école, de bénéficier de projets pédagogiques portés par les équipes enseignantes. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? On passe au vote. Est-ce qu'il y a des abstentions ? Des votes contre ? C'est adopté. Je vous remercie.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1 : Décide d'approuver le versement d'une subvention d'un montant de 4 510 euros à la coopérative scolaire de l'école Caubrière, au titre du remboursement des frais engagés pour les activités pédagogiques nécessitant des professionnels extérieurs à destination des élèves du site de Beaulieu, incluant une représentation au Musée Eugène Boudin.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à faire mandater le montant accordé à l'association « Coopérative scolaire de l'école Caubrière » et à signer tous les documents afférents.

11 – Participation de la commune au financement des cartes de transport scolaire

Rapporteur : Clarisse Marie Pillié, Adjointe au Maire

Dans le cadre de la nouvelle répartition des élèves de l'école de l'Acadie sur les sites Champlain et Monet, la municipalité a souhaité faire évoluer le service de transport scolaire afin de garantir aux familles un acheminement de leurs enfants vers leur lieu de scolarisation. Consciente du coût que ce service peut représenter, la commune souhaite apporter un soutien financier aux foyers dont le quotient familial est inférieur ou égal à 1 100 euros. À cet effet, une enveloppe de 2 500 euros a été inscrite au budget 2026 afin de participer au remboursement des cartes de transport scolaire. Les familles éligibles pourront ainsi bénéficier d'un remboursement de 70 euros pour le premier enfant et de 35 euros pour chaque enfant supplémentaire, sous réserve de justifier du besoin de transport scolaire et du respect du critère de quotient familial.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 24 juin 2025 approuvant le remboursement du coût des cartes de transport scolaire pour les élèves de l'école de l'Acadie ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune d'apporter un soutien financier aux familles dont le quotient familial est inférieur ou égal à 1 100 euros afin de faciliter l'accès au service de transport scolaire ;

CONSIDÉRANT l'importance de garantir un accès équitable à l'éducation pour tous les enfants, en adaptant les modalités de prise en charge aux réalités locales ;

Monsieur le Maire :

Le transport, M. Perrin, nous l'avons évoqué rapidement tout à l'heure, est encore en cours d'évaluation. Il y a toujours des ajustements lorsqu'il y a un nouveau service. Donc, voilà, on va revenir vers vous suite à la question que vous avez posée. Est-ce qu'il y a d'autres questions, M. Perrault

Monsieur Perrault :

Oui. L'enveloppe de 2500 euros, avec un remboursement de 70 euros pour le premier enfant et 35 pour chaque enfant supplémentaire, ça couvre environ une trentaine de premiers enfants au maximum. Est-ce qu'on pourra voir une estimation du nombre de familles éligibles ? Est-ce que vous pensez que l'enveloppe est suffisante ? Et est-ce que cela concerne uniquement les Honfleurais ? Ce que je veux dire par là, c'est est-ce qu'il y a d'autres enfants, d'autres communes qui pourraient en bénéficier ?

Monsieur le Maire :

Alors, sur la première question, l'enveloppe, elle n'a pas été, effectivement, choisie par hasard. C'est-à-dire qu'il y a eu un recensement des besoins. Et c'est à partir de là qu'on a décidé d'attribuer cette somme. Donc ça, c'est... Vous voyez, on n'est pas sur un plafond. On a plutôt été sur un travail d'écoute, d'échange, de besoins. Et c'est à partir de là qu'on est arrivé à ce chiffre. Après, si des enfants viennent de l'extérieur, ça ne concerne pas le transport scolaire de Honfleur. Mais non, même sur le service, on ne pourrait pas, de toute façon, il n'y a pas les lignes.

Monsieur le Maire :

Juridiquement, de toute façon, ça reste interne à Honfleur.

Madame Marie-Pillié :

oui, excusez-moi. C'est la raison pour laquelle on demande un justificatif de domicile. Après, il est vrai que quand on a décidé de cette enveloppe, on n'avait pas les chiffres exacts. En fait, là, on est en cours. On peut demander à Nomade, c'est ça la société, pour avoir les chiffres exacts. On a fait une provision de 2 500 euros, mais on n'a pas tous les chiffres exacts des élèves qui utilisent. Et on n'a pas encore toutes les demandes.

Monsieur le Maire :

Merci, Mme Marie-Pillié. M. Coulombel, oui.

Monsieur Coulombel :

C'est plus qu'un raisonnement et une position. Aujourd'hui, on connaît la difficulté de tous les Honfleurais, des familles par le coût des transports, etc., etc., la carte scolaire. Alors, pour ma part, moi, je prêche toujours pour la gratuité des transports scolaires et la gratuité des transports publics, car on le sait, pour fluidifier la circulation, pour la pollution, etc., et le pouvoir d'achat des ménages. Je pense que beaucoup de villes, aujourd'hui, ont cette gratuité et ne s'en portent pas plus mal. C'est un choix politique. Ça, c'est vrai. Vous connaissez ma position là-dessus. On en a parlé en commission. Je réitère ma demande. Moi, je prêche pour la gratuité totale des transports scolaires et publics, si on peut.

Monsieur le Maire :

M. Coulombel. Alors, le transport scolaire, nous avons une particularité dans le cadre du périmètre de transport urbain qui regroupe sept ou huit communes, je crois. C'est la communauté de communes qui a la compétence de ce transport scolaire. Donc, nous, on ne prend pas de décision. La ville, ce n'est pas notre compétence. Donc, on ne prend pas de décision politique à notre niveau. Par contre, effectivement, on a voulu envoyer un message fort de soutien financier aux familles par rapport à cet abonnement. Donc, en fait, on n'est pas la bonne instance pour décider d'une telle mesure.

Madame Marie-Pillié :

Et je voudrais préciser qu'on est une des rares communes en France où il y a une gratuité sur le bus du midi. Ça veut dire que sur le plateau, les enfants ont la possibilité de rentrer chez eux et le bus est gratuit. Voilà, pour répondre à votre question.

Monsieur le Maire :

Merci, Mme Marie Pillié. Je vous propose de passer au vote. Est-ce qu'il y a des abstentions ? Est-ce qu'il y a des votes contre ? C'est adopté. Je vous remercie.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1 : D'accorder le remboursement intégral ou partiel des cartes de transport scolaire pour les familles justifiant d'un quotient familial inférieur ou égal à 1 100 euros et dont les enfants utilisent le transport scolaire. Ce remboursement est fixé à 70 euros pour le premier enfant et à 35 euros pour chaque enfant supplémentaire.

Article 2 : La prise en charge est conditionnée à la présentation des justificatifs suivants :

- un certificat de scolarité ;
- une facture ou un justificatif de paiement de la carte de transport scolaire ;
- un justificatif de domicile ;
- un relevé d'identité bancaire ;

Article 3 : Les dépenses afférentes à cette mesure seront imputées sur l'enveloppe budgétaire de 2 500 euros prévue à cet effet au budget 2026.

Article 4 : Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

12 – Approbation du règlement intérieur de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) et de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP)

Rapporteur : Nicolas Pubreuil, Maire

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) et la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) constituent deux instances collégiales essentielles pour la commune de Honfleur en matière de commande publique. Leur rôle est de garantir le respect des principes fondamentaux de liberté d'accès, d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures.

Afin de formaliser les règles de composition, de fonctionnement et d'organisation de ces commissions, il est proposé d'adopter un règlement intérieur unique. Ce document précise notamment les modalités de convocation, d'organisation des réunions à distance, de quorum, ainsi que les compétences respectives de la CAO et de la CDSP. Il intègre également des dispositions communes relatives au remplacement des membres, à la confidentialité et à la prévention des conflits d'intérêts.

Ce règlement intérieur, annexé à la présente délibération, permettra d'assurer la sécurité juridique des procédures de passation des marchés publics et des délégations de service public, tout en garantissant une information claire et complète pour les membres des commissions.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1411-3 à L.1411-6, D.1411-3 à D.1411-5 et L.1414-2 à L.1414-4 ;

VU le Code de la commande publique ;

VU l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;

VU l'article 432-14 du Code pénal ;

VU le projet de règlement intérieur de la Commission d'Appel d'Offres et de la Commission de Délégation de Service Public annexé à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT que ce règlement intérieur s'inscrit dans le respect des principes de liberté d'accès à la commande publique, d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures ;

CONSIDÉRANT la nécessité de déterminer les règles de composition, de fonctionnement et d'organisation de la Commission d'Appel d'Offres et de la Commission de Délégation de Service Public ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'assurer la parfaite information des membres de ces commissions ainsi que la sécurité juridique des procédures de passation des marchés publics et des délégations de service public.

Madame Vinas :

Plus qu'une question, c'est une remarque importante que je vais sans doute être amenée à répéter. Mais ce qui me pose problème sur le fonctionnement de ces commissions, c'est d'abord le délai de convocation.

5 jours, en sachant que les 5 jours incluent en général le week-end, ce qui veut dire que pour avoir connaissance des documents, c'est un petit peu court. Et justement, sur l'information des commissions avant et pendant la réunion, découvrir, comme là, d'ailleurs, aujourd'hui, avec certains documents, les découvrir en cours de réunion, ce n'est pas, à mon avis, la condition idéale pour avoir un débat constructif. Donc, j'ai bien compris qu'il y a les problèmes de confidentialité, même si je ne suis pas très sûre pour l'aspect pénal des choses. Mais bon, à mon avis, ce n'est pas dans le code pénal. Mais bon, c'est l'accès à la formation, comme là, par exemple, le document sur l'écoquartier. Je ne vois pas pourquoi on n'aurait pas pu le lire avant. Ça aurait pu peut-être amener d'autres questions. Je pense aussi que parfois, le regard de quelqu'un qui n'y connaît pas grand-chose dans un domaine, c'est très souvent là qu'on a les meilleures questions. Parce qu'effectivement, les questions les plus naïves sont souvent les plus intéressantes. Donc, je pense effectivement qu'au moins, l'allongement du délai de convocation me paraît important.

Monsieur le Maire :

Concernant le sujet de l'infraction pénale, un candidat qui aurait des informations au détriment d'un autre candidat, c'est un délit. C'est le délit de favoritisme.

Madame Vinas :

Non. Bon, je veux bien qu'on ait une discussion là-dessus. Mais ce n'est pas tout à fait ça, le délit favoritisme. Et de toute façon, ça, c'est par rapport aux candidats. Ce n'est pas par rapport aux conseillers. Désolée, mais ce n'est pas tout à fait la même chose. C'est le rapport entre un conseiller et un candidat. Dans les commissions, on n'est pas en relation avec les candidats. On a des documents, simplement. Mais bon.

Monsieur le Maire :

Alors, je reprends. Si lors d'une commission, j'ai des informations qui pourraient être de nature à avantager un candidat et que je les lui donne, il est favorisé.

Madame Vinas :

j'ai bien dit rapport entre un élu et un candidat. Effectivement, pas le fait de parler entre candidats et entre membres de la commission. Donc, le fait d'avoir connaissance de ce document, ça me paraît... Voilà. C'est le rapport avec les candidats, évidemment, qui pose problème. Mais je répète, le problème, c'est effectivement qu'une délibération, une discussion constructive. Et je pense effectivement que dans certaines commissions, on a eu, parce qu'on avait les informations, des décisions tout à fait constructives. Le problème, c'est qu'on les découvre la plupart du temps à la dernière minute.

Monsieur le Maire :

Vous l'avez dit, Madame Vinas. Il y a un malentendu. Qu'au sein de la commission, il y a accès aux documents et des discussions. Il n'y a pas de sujet. Quand j'ai évoqué, dans le cas du règlement, le sujet de la confidentialité, c'est justement que ce soit des documents transmis ou des échanges au sein de la commission, que ça ne doit pas sortir. C'est ça que je dis. Qu'après, les élus de la commission puissent échanger. Ils ont le même niveau d'information. Il n'y a pas de sujet. Par contre, qu'un élu de la commission donne des informations même à un autre élu qui n'est pas de la commission. Ça aussi, c'est interdit. Voilà, c'était ça.

Madame Vinas :

Sauf que vous n'avez une fois de plus, et c'est un peu toujours le problème dans ce conseil, vous n'avez pas répondu à la question qui est allonger les délais pour qu'on ait le temps, effectivement, notamment par rapport... J'imagine bien, hier, on avait des documents. On nous a dit qu'il faisait 150 pages. Donc, on ne va pas nous envoyer des documents de 150 pages. Mais avoir au moins le temps de la consultation. Un délai de 5 jours, quand il y a en plus le week-end pendant ce délai de 5 jours, ça limite la possibilité de préparer sérieusement le travail. Enfin, moi, je suis désolée, mais préparer le travail, c'est quand même notre boulot. Donc, le délai de 5 jours me paraît totalement insuffisant. Et rien n'empêche de l'allonger. C'est un délai minimum. Ce n'est pas un délai obligatoire.

Monsieur le Maire :

On peut déjà effectivement tenir compte du fait que le week-end ne soit pas intégré dans ces cinq jours. Ça peut être une première piste, effectivement. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Je vous propose de passer au vote. Est-ce qu'il y a des abstentions ? Donc, 7 abstentions sur le règlement. Est-ce qu'il y a des votes contre ? C'est adopté. Je vous remercie.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

avec 19 votes « pour » et 7 votes « abstention » (M. PERRAULT, Mme BICZYK, M. PERRIN, Mme DOUTRIAUX, M. AMBOS, Mme VINAS, M. COULOMBEL) :

DÉCIDE :

Article 1 : Approuve le projet de règlement intérieur de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) et de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) de la commune de Honfleur, tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures utiles et nécessaires à la mise en œuvre de ce règlement intérieur.

13 – Convention de mise à disposition gracieuse de locaux à l'Association "Les Petits Moussaillons" pour la gestion d'une crèche

Rapporteur : Catherine Pons, Adjointe au Maire

La commune de Honfleur a récemment construit des locaux neufs, spécialement conçus pour répondre aux besoins d'accueil de la petite enfance. Dans le cadre de son engagement en faveur de l'intérêt général et du soutien à la vie associative, elle souhaite mettre à disposition ces locaux à une association exerçant une activité de gestion d'une crèche.

Cette mise à disposition s'inscrit dans le cadre du transfert de l'activité précédemment exercée dans d'anciens locaux vers ces nouveaux espaces municipaux, à compter du 7 septembre 2026. La convention, jointe à la présente délibération, a pour objet de définir les conditions précises de cette occupation.

Monsieur le Maire dispose d'une délégation de compétence du Conseil municipal pour le louage de chose, conformément aux dispositions légales en vigueur. Il appartient cependant au Conseil municipal de décider de la mise à disposition gracieuse des locaux, au regard de l'intérêt général que représente l'activité de l'association.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil municipal déléguant au Maire certaines attributions, notamment pour le louage de chose ;

CONSIDÉRANT que l'association concernée exerce une activité d'intérêt général par la gestion d'une crèche, contribuant ainsi à la satisfaction des besoins sociaux et éducatifs de la population ;

CONSIDÉRANT que la mise à disposition gracieuse de locaux municipaux à une association à but non lucratif s'inscrit dans la politique de soutien à la vie associative et à l'accueil de la petite enfance ;

CONSIDÉRANT que les nouveaux locaux, spécialement aménagés, permettront d'améliorer les conditions d'accueil et de sécurité pour les enfants ;

Monsieur le Maire :

Merci beaucoup, Madame Pons. Est-ce qu'il y a des questions ? Madame Doutriaux.

Madame Doutriaux :

Merci. Vous indiquez que la commune pourra attribuer une subvention pour les fluides, mais on n'a aucun chiffre. Est-ce que vous pouvez nous donner un ordre de grandeur prévisionnel ? Oui.

Monsieur le Maire :

Donc, en fait, là, on ne partira pas sur des estimations, mais vraiment sur du réel, au regard vraiment de l'usage et des consommations, sachant que, la bonne nouvelle, on a vraiment un bâtiment à énergie positive aujourd'hui. Donc, voilà, on sera sur des sujets certainement à la marge. Est-ce qu'il y a d'autres questions, Monsieur Perrault

Monsieur Perrault :

Oui. Est-ce que le renouvellement de tous les trois ans sera automatique ? Comment ça va fonctionner ?

Monsieur le Maire :

Oui, en général, on est sur une tacite reconduction, sauf évidemment, voilà, modification de destination, d'usage, ou si l'association devait partir, mais c'est un format, effectivement, par tacite reconduction. Est-ce qu'il y a d'autres questions

Madame Pons :

Juste un point pour dire que l'agrément par les services de la caisse d'allocations familiales, de toute façon, est revu tous les 4 ans.

Monsieur le Maire :
C'est aussi un sujet.

Madame Pons :
oui, voilà. On travaille communément avec ces services.

Monsieur le Maire :
Voilà, ça permet d'avoir un suivi, effectivement, de la qualité et du fonctionnement de l'association au sein de nos locaux. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Je vous propose de passer au vote. Est-ce qu'il y a des abstentions ? Des votes contre ? C'est adopté, je vous remercie.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1 : Approuve les termes de la convention de mise à disposition gracieuse des locaux municipaux à l'association LES PETITS MOUSSAILLONS pour la gestion d'une crèche, dont le projet est joint en annexe.

Article 2 : Précise que la mise à disposition est consentie à titre gratuit à compter du 7 septembre 2026.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant dûment délégué, à signer la convention et tous les documents afférents.

14 – Convention d'autorisation d'accès à titre gratuit d'une infrastructure sportive avec l'Etablissement Public de Santé Mentale

Rapporteur : Erwan Le Floch, Adjoint au Maire

La commune de Honfleur entretient depuis plus d'une dizaine d'années un lien de soutien indéfectible avec l'Etablissement Public de Santé Mentale (EPSM) de Caen. Dans ce cadre, le Centre d'Activités Thérapeutiques et de Temps de Groupe (CATTG) de l'EPSM accueille des patients issus de la commune d'Honfleur ainsi que du territoire de la communauté de communes de Honfleur-Beuzeville. La prise en charge proposée repose sur des médiations thérapeutiques variées, notamment éducatives, sportives et culturelles, visant à rétablir la santé mentale des patients.

Afin de renforcer cet accompagnement, le CATTG sollicite aujourd'hui la commune pour bénéficier d'un accès gratuit à la piscine municipale de Honfleur, soit les lundis, soit les mercredis. Cette gratuité permettrait d'offrir un outil thérapeutique supplémentaire aux patients accueillis, tout en formalisant cette collaboration par une convention adaptée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la délibération du Conseil Municipal portant délégation de signature à Monsieur le Maire de Honfleur pour les biens loués ou prêtés à titre gratuit ;

VU le projet de convention d'autorisation d'accès à titre gratuit à la piscine municipale, annexé à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT le souhait de la commune de Honfleur de formaliser, par la signature d'une convention, la gratuité d'accès à la piscine municipale pour les patients et les accompagnants du CATTG de l'EPSM de Caen ;

CONSIDÉRANT que cette mesure s'inscrit dans la continuité du partenariat historique entre la commune et l'EPSM de Caen, et qu'elle contribue à l'amélioration de la prise en charge thérapeutique des patients ;

Madame Vinas :

Cette autorisation sera effectivement destinée à durer un certain temps. La question que je me pose, c'est... Quid du centre aquatique ? Est-ce que ça a déjà été discuté, notamment dans le cadre du budget ? Je sais que le centre aquatique s'attend à 200 000 entrées, je crois, par an. Ce qui, déjà, nous laisse très dubitatifs. Mais je crois qu'il y a la police nationale également ?

Monsieur le Maire :

Madame ce n'est pas une tribune, ici, d'expression, de commentaires.

Madame Vinas :

Mais c'est intéressant de savoir si on vote pour plusieurs années.

Monsieur le Maire :

Écoutez, Madame, ce n'est pas une tribune.

Madame Vinas :

Combien de temps est destiné à durer cette autorisation ?

Je comprends bien qu'il y a des questions qui sont taboues sur le centre aquatique. Ça, on comprend bien. Mais par rapport aux associations qui vont peut-être même louer, avoir besoin d'un véhicule, avoir besoin de bouger par rapport à ça, je pense effectivement qu'il est utile de savoir si c'est une autorisation à l'année, si elle est renouvelable, si elle va durer ? Voilà, quelle est la décision réelle ?

Monsieur le Maire :

C'est écrit, Madame, dans la convention. Tout est précisé. Il n'y a pas de questions taboues sur le centre aquatique, mais il y a des réponses qui sont inaudibles. Voilà, c'est le seul commentaire que je ferai. Donc, je vous propose de passer au vote. Est-ce qu'il y a des abstentions ? Est-ce qu'il y a des votes contre ? C'est adopté. Je vous remercie.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1 : Approuve le projet de convention entre la Ville de Honfleur et le Centre d'Activités Thérapeutiques et de Temps de Groupe (CATTG) de l'EPSM de Caen, relative à l'autorisation d'accès à titre gratuit à la piscine municipale.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

15 – Partenariat avec l'association « Ça part Honfleur » pour l'organisation de la course à pied « Les 10 km de Honfleur » – édition 2026

Rapporteur : Erwan Le Floch, adjoint au Maire

Le Conseil municipal de la commune de Honfleur, réuni en séance ordinaire le 22 septembre 2026, examinera la demande de partenariat présentée par l'association *Ça part Honfleur*, organisatrice de la course à pied « *Les 10 km de Honfleur* », prévue le 18 octobre 2026.

Cette manifestation sportive, qui s'inscrit dans la dynamique locale de promotion des activités physiques et de cohésion sociale, bénéficie d'un soutien logistique et matériel significatif de la part de la commune. En effet, celle-ci apporte une aide en nature substantielle, sans octroyer de subvention directe à l'association. Cette aide, dont la présente délibération prend acte, fait l'objet d'une valorisation comptable indicative à des fins de transparence et de traçabilité.

Les Parties ont convenu de formaliser leur collaboration par la convention, jointe en annexe, qui définit les modalités de l'aide apportée par la Commune et les obligations réciproques des parties.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L. 1111-1 du Code général des collectivités territoriales, qui dispose que les communes exercent de plein droit les compétences qui leur sont attribuées pour répondre aux besoins des habitants ;

VU l'article L. 2121-22 du même code, selon lequel le Conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;

VU l'article L. 1311-1 du Code général des collectivités territoriales, qui autorise les collectivités territoriales à conclure des conventions avec des associations pour la réalisation d'actions d'intérêt général ;

VU l'article L. 2221-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, qui précise que les biens des personnes publiques peuvent faire l'objet d'une mise à disposition par convention ;

CONSIDÉRANT que l'organisation de la course « *Les 10 km de Honfleur* » contribue à l'animation sportive du territoire et renforce l'attractivité de la commune ;

CONSIDÉRANT que la commune, en apportant une aide en nature (mise à disposition de locaux, de matériel, de personnel et de moyens de communication), participe activement à la réussite de cet événement sans engager de dépense directe ;

CONSIDÉRANT que la valorisation comptable indicative de cette aide permet d'assurer une transparence budgétaire et de rendre compte de l'engagement collectif ;

Monsieur le Maire :

Merci, M. Le Floch. Est-ce qu'il y a des questions ? Madame Doutriaux.

Madame Doutriaux :

Je tiens aussi à saluer cette association qui est effectivement très dynamique, avec des bénévoles très compétents et qui arrivent à rassembler beaucoup de personnes différentes. Le montant de l'aide en nature, il n'est pas chiffré et on se disait que si ça a du succès et ça a du succès, visiblement, ce sera quelque chose qui sera reconduit l'année prochaine et donc probablement prévu au tableau des subventions associatives l'année prochaine. Est-ce que ce ne serait pas utile de le chiffrer ?

Monsieur le Maire :

Alors, subvention, c'est à part. Mais là, vous évoquez le principe de la valorisation, effectivement. Sur cette première édition, il y a beaucoup, beaucoup de soutien logistique de la ville. Donc, effectivement, ça pourrait être un sujet. M. Le Floch a des éléments à vous donner.

Monsieur Le Floch :

Oui, tout à fait. Dans l'apport logistique, on a la mise en place de chalets. On a aussi toute la partie communication qui va être faite en régie pour de l'affichage sur du barriérage. On a aussi une mise à disposition d'une centaine de places du mardi au mardi sur le parking du bassin du centre où on va mettre à disposition les places sur le parking pour pouvoir installer le village. Donc, ça, ça ne peut pas encore chiffrer. Il y a des choses, on a une estimation, si vous voulez que je rentre un petit peu dans les détails, suite à nos recherches, une estimation à peu près de la perte qu'on pourrait avoir des places de parking sur cette période-là. On est aux alentours de 6 000 euros de perte du mardi au mardi sur la semaine du 18 octobre si on enlève 100 places sur le parking du bassin du centre pour installer les chalets.

Monsieur le Maire :

Ce sont 2000 personnes qui vont venir courir, donc sur d'autres parkings, vous voyez, on aura, quoi qu'il arrive, une compensation. Donc, je ne suis pas inquiet. Et 100 places, à condition que ces 100 places soient réellement utilisées. On sera sur la période Toussaint, début des vacances. Voilà, c'est sur un parking de 450 places. On n'a pas un remplissage aussi fort qu'au mois de juillet-août. Donc, voilà, merci, M. Le Floch, pour ce chiffre. Mais c'est une base théorique haute. Est-ce qu'il y a d'autres questions ?

Monsieur Le Floch :

Si je peux me permettre de faire une précision, pour apporter un petit peu plus de précision. Il faut savoir quand même qu'on a environ déjà 130 bénévoles qui vont participer à l'opération. Donc, il y a eu un gros recrutement des bénévoles pour accompagner cet événement. Et on aura, là, pour l'instant, dans la convention, on a 8 agents sur le parcours et un agent pour l'entretien des toilettes et du parking qui sera mis à

disposition. Et puis, on va mettre aussi sur nos affichages numériques, de la publicité pour communiquer autour de l'événement. Voilà.

Monsieur le Maire :

Merci, M. Le Floch. Et je vous propose de passer au vote. Est-ce qu'il y a des abstentions ? Des votes contre ? C'est adopté, je vous remercie.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1 : D'approuver le partenariat avec l'association *Ça part Honfleur* pour l'organisation de la course à pied « *Les 10 km de Honfleur* », édition 2026 et le projet de convention joint en annexe.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer une convention de partenariat avec l'association *Ça part Honfleur*, fixant les modalités précises de cette collaboration.

Article 3 : De charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

16 – Convention CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE – niveau 1 – Ville de Honfleur / SDEC ENERGIE

Rapporteur : Nicolas Pubreuil, Maire

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le service développé par le Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados (SDEC ENERGIE) intitulé « Conseil en énergie partagé » (CEP). Ce dispositif, proposé sous trois niveaux d'accompagnement, vise à accompagner les communes dans leurs projets de rénovation énergétique, en mutualisant les compétences et les moyens pour une meilleure maîtrise des consommations et des dépenses.

L'adhésion au CEP de niveau 1 permet à la commune de Honfleur de bénéficier d'un accompagnement sur le long terme pour :

- Suivre les consommations énergétiques de ses bâtiments (sous réserve de l'accès aux espaces clients des fournisseurs d'énergie) ;
- Identifier les bâtiments soumis au décret tertiaire parmi ceux concernés par l'adhésion ;
- Organiser une réunion annuelle de suivi (état d'avancement des projets, subventions et CEE mobilisables, assujettissement aux décrets tertiaire et BACS) ;
- Accéder à des animations et sensibilisations sur la transition énergétique, proposées aux élus et agents des collectivités adhérentes ;
- Étudier, selon les besoins, le potentiel solaire photovoltaïque sur le cadastre ;
- Bénéficier de conseils sur les réglages et travaux à faible taux de retour sur investissement ;

Cette convention concerne 4 bâtiments communaux :

- COSEC (1 682 m², 1 point de livraison) ;
- Gymnase J. Delage et Dojo (1 741 m², 1 point de livraison) ;
- École Beaulieu (1 984 m², 1 point de livraison) ;
- École Caubrière - Le Bouloir (1 910 m², 1 point de livraison) ;

La durée d'adhésion est fixée à 4 ans, avec une cotisation annuelle de 700 € (500 €/an + 50 €/bâtiment/an). Grâce à une aide du SDEC ENERGIE de 40 % (la commune étant de catégorie A), la contribution annuelle de la collectivité s'élève à 420 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la convention proposée par le SDEC ENERGIE définissant les modalités du Conseil en Énergie Partagé de niveau 1 ;

CONSIDÉRANT que la maîtrise des consommations énergétiques et la réduction des dépenses constituent un enjeu essentiel pour la commune, dans un contexte marqué par la hausse des coûts de l'énergie et les impératifs de transition écologique ;

CONSIDÉRANT que l'adhésion à ce service permet de mutualiser les compétences et les moyens, offrant ainsi un accompagnement adapté aux petites et moyennes collectivités ;

CONSIDÉRANT que cette convention s'inscrit dans une démarche proactive de rénovation énergétique du patrimoine communal, en cohérence avec les objectifs nationaux de sobriété et d'efficacité énergétique ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1 : Donne son accord pour bénéficier du service de Conseil en Énergie Partagé de niveau 1 proposé par le SDEC ENERGIE.

Article 2 : Confie au SDEC ENERGIE le soin de réaliser, pour le compte de la commune, les missions définies dans la convention.

Article 3 : Accepte de participer au financement du service pour un montant annuel de 420 €, correspondant à la cotisation après application de l'aide du SDEC ENERGIE.

Article 4 : S'engage à voter les crédits nécessaires et à verser annuellement cette contribution au SDEC ENERGIE, après réception du titre de recette émis par ce dernier.

Article 5 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention relative au Conseil en Énergie Partagé de niveau 1 avec le SDEC ENERGIE.

17 – Convention CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE – niveau 2 – avenue Léon Leclerc – bâtiment COSEC

Rapporteur : Nicolas Pubreuil, Maire

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le service développé par le Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados (SDEC ENERGIE) intitulé « Conseil en énergie partagé » (CEP). Ce dispositif, proposé sous trois niveaux d'accompagnement, vise à soutenir les communes dans leurs projets de rénovation énergétique.

La commune de Honfleur, qui souhaite également s'engager dans une démarche d'adhésion au CEP de niveau 1 pour quatre bâtiments, souhaite bénéficier du niveau 2 pour le gymnase COSEC, situé avenue Léon Leclerc. Ce niveau permet de définir une stratégie de rénovation adaptée au bâtiment concerné, en s'appuyant sur :

- la réalisation d'un audit énergétique conforme au cahier des charges de l'ADEME, mené par un bureau d'études spécialisé ;

- un accompagnement du SDEC ENERGIE pour :
la réalisation de l'audit,

le choix du scénario de travaux le plus pertinent,
l'identification des aides mobilisables,
le respect des obligations liées au décret tertiaire, le cas échéant,

La durée de cette adhésion est fixée à 1 an. Le coût total de l'accompagnement s'élève à 7 500 €, financé à hauteur de 40 % par une aide du SDEC ENERGIE (3 000 €) et de 60 % par la commune (4 500 €), conformément au guide des aides et contributions financières 2026 pour les communes de catégorie A.

Cette démarche s'inscrit dans une volonté de maîtrise des dépenses énergétiques et de réduction de l'empreinte environnementale du patrimoine communal, tout en bénéficiant d'un soutien technique et financier mutualisé.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal autorisant l'adhésion au CEP de niveau 1 pour la commune de Honfleur ;

CONSIDÉRANT que l'adhésion au CEP de niveau 2 pour le gymnase COSEC permettra à la commune de bénéficier d'un accompagnement technique et financier pour définir une stratégie de rénovation énergétique adaptée ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif s'inscrit dans une logique de mutualisation des moyens et de sobriété énergétique, conformément aux orientations nationales en matière de transition écologique ;

CONSIDÉRANT que le coût de cette adhésion, partiellement subventionné par le SDEC ENERGIE, représente un investissement maîtrisé pour la commune, avec une contribution limitée à 4 500 € ;

Monsieur Perrault :

Le texte précise que l'audit n'engage pas la collectivité à réaliser les travaux. Est-ce qu'une enveloppe budgétaire est déjà prévue ou est-ce que tout est conditionné aux conclusions de l'audit ? Et on pense effectivement qu'un audit de tous les gymnases serait nécessaire.

Monsieur le Maire :

Donc, effectivement, le chiffrage à l'issue de cette audit va être déterminant et nous aurons à faire des choix, des arbitrages budgétaires pour voir si nous mettons ou pas cette somme dont nous ne connaissons pas encore le montant total pour rénover et restaurer le COSEC. Et il y a eu un contrat de performance énergie qui a été signé en 2011. Et c'est la CRAM qui a piloté ce contrat. Et nous avons déjà eu, non seulement sur l'isolation, mais également sur l'optimisation énergétique de certaines de nos installations, et notamment sur la halle des sports du stade Marcel Pinel. Donc, il y a quand même des équipements qui se sont vus rénover et optimiser énergétiquement par le passé. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Je vous propose de passer au vote. Est-ce qu'il y a des abstentions ? Des votes contre ? C'est adopté. Je vous remercie.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1 : Donne son accord pour bénéficier de ce service.

Article 2 : Confie au SDEC ENERGIE le soin de réaliser pour son compte cette mission.

Article 3 : Accepte de participer pour le montant de la cotisation définie ci-dessus.

Article 4 : S'engage à voter les crédits nécessaires et à verser cette contribution au SDEC ENERGIE après l'envoi du titre de recette par le SDEC ENERGIE.

Article 5 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention, ainsi que tous les actes afférents à sa mise en œuvre.

**18 – Autorisation de signature d’une Convention de servitudes avec ENEDIS :
Raccordement C5 Triphasé Ecole de voile sur le quai du Bassin Carnot**

Rapporteur : Nicolas Pubreuil, Maire

Dans le cadre de l’amélioration de la qualité de desserte et d’alimentation du réseau électrique de distribution publique, il est nécessaire de mettre en place un coffret et un branchement souterrain (canalisation souterraine sur une longueur de 11 mètres et 3 mètres de large) afin de faire passer les conducteurs d’électricité sur les parcelles CE 20 et CE 17 situées Quai Fernand Herbo et Quai des Corsaires, dont la commune de Honfleur est propriétaire. La société ENEDIS a formulé une demande en ce sens par mail en date du 21 juillet 2026. Tous les frais liés à la convention de servitudes, à sa signature ainsi qu’à son application seront intégralement pris en charge par ENEDIS.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l’article L 2122-4 du Code Général de la propriété des personnes publiques qui autorise des servitudes conventionnelles sur le domaine public ;

CONSIDÉRANT que l’amélioration de la desserte électrique sur le quai du bassin Carnot nécessite la pose de conducteurs sur les parcelles CE 20 et CE 17 ;

CONSIDÉRANT la demande émanant de la société ENEDIS, envoyée par mail le 21 juillet 2026 ;

CONSIDÉRANT que tous les frais liés à la convention de servitudes, à sa signature ainsi qu’à son application seront à la charge exclusive de ENEDIS ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE, à l’unanimité :

Article 1 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de servitude et ses annexes, entre la Ville de Honfleur et la société ENEDIS, afin de faire passer les conducteurs d’électricité sur les parcelles CE 20 et CE 17 situées Quai Fernand Herbo et Quai des Corsaires, dont la commune est propriétaire.

Article 2 : Précise que les frais liés à la convention, à sa signature et à son application sont intégralement pris en charge par ENEDIS.

19 – Ressources Humaines : Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Nicolas Pubreuil, Maire

La présente délibération a pour objet de modifier le tableau des effectifs de la Ville de Honfleur, afin de refléter les évolutions organisationnelles et les besoins des services, notamment à la suite de la réorganisation des temps de travail et des recrutements par mutation. Ces ajustements visent à adapter les effectifs aux réalités opérationnelles, tout en respectant les dispositions statutaires applicables aux agents territoriaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3 et R2313-8 ;

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1 ;

VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 ;

CONSIDÉRANT que les emplois de chaque collectivité sont créés par leur organe délibérant, qui fixe l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions légales ;

CONSIDÉRANT qu'il est indispensable de mettre à jour le tableau des effectifs en cas de modification, création ou suppression de postes, ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste ;

CONSIDÉRANT que, suite à de nouvelles organisations à la rentrée de septembre 2026, il est proposé de modifier les temps de travail d'agents travaillant à l'école de musique et dans les écoles ;

CONSIDÉRANT que, pour assurer le remplacement d'agents partis, il est proposé de transformer des postes afin de garantir la continuité du service public ;

Madame Doutriaux :

Oui. On se demandait quel était le coût global de ces mouvements, parce que la délibération ne chiffre pas.

Monsieur le Maire :

Oui, M. Achouri ?

Monsieur Achouri :

La délibération ne le chiffre pas, mais elle ne le chiffre jamais, puisqu'elle porte vraiment sur ce qui est supprimé et ce qui est créé. Après, c'est autant de modifications qui étaient prévues au stade de la préparation budgétaire, puisque ça correspond soit à des avancements de grade, soit à des modifications. Et après, je vais me tourner vers Mme Simon pour savoir si elle a une idée, du coup, sur 2026.

Monsieur le Maire :

Il n'y a pas de coût supplémentaire.

Monsieur Coulombel :

Juste pour comprendre le tableau, parce que pour moi, ce n'est pas très clair, mais pour vous, je l'espère, c'est pour moi la modification du temps de travail. Vous pouvez m'expliquer, par exemple, d'un poste adjoint technique principal de deuxième classe. 24, 86, ça correspond à quoi ? Expliquez-moi, s'il vous plaît.

Monsieur le Maire :

C'est des quotités de travail, en fait, certainement sur des temps partiels.

Monsieur Achouri :

C'est parce que le temps de travail est annualisé. Il est annualisé avec des cycles entre les périodes scolaires et les périodes de vacances scolaires. Donc, il y a un décompte qui est fait sur l'année et ce qui aboutit, quand on doit le ramener à 35e, parce que c'est la durée hebdomadaire légale, à ces chiffres-là.

Monsieur le Maire :

Et j'imagine qu'il y a des temps partiels. C'est pour ça que tout le monde n'atteint pas... Et nous avons des temps partiels. C'est pour ça que tout le monde n'atteint pas, effectivement, le maximum.

Monsieur Coulombel :

Ok.

Monsieur le Maire :

Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Je vous propose de passer au vote. Est-ce qu'il y a des abstentions ? Donc, 5 abstentions. Est-ce qu'il y a des votes contre ? C'est adopté. Je vous remercie. Oui, 5.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide, avec 21 votes « pour » et 5 votes « abstention » (M. PERRAULT, Mme BICZYK, M. PERRIN, Mme DOUTRIAUX, Mme VINAS),

Article 1 : Le tableau des effectifs de la Ville de Honfleur est modifié comme suit à compter du 1er octobre 2026 :

- Modification du temps de travail d'un poste d'adjoint technique de 35/35° à 34/35° ;
- Modification du temps de travail d'un poste d'adjoint technique principal de 1° classe de 34.25/35° à 35/35° ;
- Modification du temps de travail d'un poste d'adjoint technique principal de 2° classe de 24.86/35° à 25.64/35°
- Modification du temps de travail d'un poste d'adjoint technique de 32.53/35° à 35/35°
- Suppression d'un poste d'assistant spécialisé d'enseignement artistique principal de 2° classe à temps non complet (5/20°) et création d'un poste à temps non complet (7/20°) ;
- Suppression d'un poste d'assistant spécialisé d'enseignement artistique principal de 2° classe à temps non complet (5/20°) et création d'un poste à temps non complet (3/20°) ;
 - Suppression d'un poste d'assistant spécialisé d'enseignement artistique principal de 2° classe à temps non complet (7/20°) et création d'un poste à temps non complet (5.5/20°)
 - Suppression d'un poste d'adjoint technique à temps non complet (19,56/35°) et création d'un poste à temps non complet (25,83/35°).
 - Suppression d'un poste d'adjoint technique à temps non complet (17.4/35°) et création d'un poste à temps non complet (24.41/35°)
 - Suppression d'un poste d'adjoint technique à temps non complet (13/35°) et création d'un poste à temps non complet (20/35°)

Article 2 : Dans le cadre de recrutements par mutation, les modifications suivantes sont actées à compter du 1er octobre 2026 :

- Suppression d'un poste d'assistant spécialisé d'enseignement artistique principal de 2° classe à temps non complet (3/20°) et création d'un poste d'assistant spécialisé d'enseignement artistique principal de 1° classe à temps non complet (3/20°) ;
- Suppression d'un poste d'adjoint administratif et création d'un poste de technicien principal de 2° classe à temps complet.

Article 3 : Les dépenses correspondantes à ces modifications sont inscrites au budget de la Ville de Honfleur.

20 – Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal

Rapporteur : Nicolas Pubreuil, Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, conformément à l'article L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes de 1 000 habitants et plus doivent établir un règlement intérieur pour encadrer leur fonctionnement. Dans ce cadre, il est proposé au Conseil Municipal d'examiner le projet de règlement intérieur qui lui est soumis, dont la rédaction s'inspire des dispositions du CGCT et des modalités pratiques de fonctionnement d'un Conseil Municipal.

Ce projet poursuit un objectif essentiel : sécuriser juridiquement le fonctionnement de l'assemblée tout en clarifiant les droits et obligations des élus. Il s'appuie sur le règlement actuel de la commune de Honfleur, en conserve l'ossature générale, mais l'actualise à la lumière des recommandations récentes de l'Association des Maires de France et des évolutions du droit applicable.

Le texte proposé renforce d'abord les garanties de régularité des séances, notamment en encadrant les convocations, l'ordre du jour, l'accès aux dossiers, le quorum, les pouvoirs, la police de l'assemblée, le déroulement des débats et la formalisation des votes. Une évolution significative consiste à supprimer toute possibilité d'ajouter en séance un point donnant lieu à délibération, afin de limiter les risques contentieux.

Par ailleurs, le projet encadre plus clairement l'accès des élus à l'information, pour concilier leur droit à être informés avec le bon fonctionnement des services municipaux.

Il comporte ensuite un volet important sur les droits d'expression des conseillers municipaux, notamment s'agissant des questions orales, des questions écrites, des groupes d'élus et de l'expression des élus n'appartenant pas à la majorité. La rédaction proposée vise à garantir un espace d'expression réel, stable et juridiquement défendable, tout en préservant les contraintes de publication et la responsabilité du maire en tant que directeur de publication.

Enfin, le projet modernise les suites de séance en distinguant clairement le procès-verbal, la liste des délibérations examinées et le registre des délibérations. Il intègre également un article sur le débat d'orientations budgétaires, adapté à une commune de 7 000 habitants surclassée 10 000 / 20 000, ainsi qu'un encadrement complet du fonctionnement des commissions municipales.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui impose aux communes de 1 000 habitants et plus d'établir un règlement intérieur dans les six mois suivant l'installation du ;

VU l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux modalités d'organisation du débat d'orientations budgétaires ;

VU l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, concernant les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés par les conseillers ;

VU l'article L. 2121-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, fixant les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des ;

VU l'article L. 2121-27-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux modalités du droit d'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale dans les bulletins d'information générale diffusés par la ;

VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

VU la loi NOTRe du 7 août 2015, apportant des modifications au fonctionnement de la démocratie locale ;

CONSIDÉRANT que le règlement intérieur a pour objet de préciser les modalités de fonctionnement interne du Conseil Municipal, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en ;

CONSIDÉRANT que, sans perdre ses qualités essentielles de simplicité et de souplesse, le fonctionnement du Conseil Municipal s'opère ainsi dans un cadre juridique d'une précision satisfaisante ;

CONSIDÉRANT que le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil Municipal, sous réserve du respect des obligations légales, notamment celles imposées par les articles L. 2312-1, L. 2121-12, L. 2121-19 et L. 2121-27-1 du CGCT ;

CONSIDÉRANT qu'à la suite du renouvellement de l'assemblée délibérante, il convient d'adopter un règlement intérieur actualisé, intégrant les évolutions législatives récentes et les besoins spécifiques de la commune de Honfleur ;

Madame Doutriaux :

Oui. Il y a une partie qu'on n'a pas bien comprise. Je cite. Les conseillers municipaux ne sollicitent pas directement les services communaux en dehors des circuits organisés par l'autorité municipale. Donc on comprend que toute question va obligatoirement passer par M. le maire, sans contact direct avec les services techniques. On se demandait si c'était une règle qui valait pour le conseil municipal ou même pour l'obtention d'informations par mail à la mairie, par exemple.

Monsieur le Maire :

Alors, en fait, ce qu'il faut comprendre, c'est qu'un élu n'est pas un donneur d'ordre vis-à-vis d'un agent de la ville. Donc, lorsqu'il y a besoin de solliciter un service, au moindre doute, de toute façon, le référent, c'est M. Achouri, le directeur général des services. À partir de là, la demande est examinée et puis accompagnée, dans 99,9 % des cas, évidemment, accompagnée pour aller vers la partie vraiment opérationnelle. C'est un peu ça que ça veut dire. Après, évidemment, si vous voulez écrire à un chef de service un mail et que vous mettez en copie le directeur général, il n'y a pas de sujet. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Mme Vinas ?

Madame Vinas :

Je reviens sur la question des délais de convocation. Le strict minimum me paraissant un peu court.

Monsieur le Maire :

Merci, Mme Vinas. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Mme Doutriaux ?

Madame Doutriaux :

On se demandait si vous pouviez modifier un terme dans le règlement.

Monsieur le Maire :

À quel article ?

Madame Doutriaux :

Ah, c'est une bonne question. Je peux vous envoyer un e-mail, M. Achouri

Monsieur le Maire :

Bien sûr.

Madame Doutriaux :

C'est élu minoritaire. Est-ce qu'on pourrait mettre élu d'opposition, qui nous semble plus adéquat ?

Monsieur le Maire :

Pas de souci.

Madame Doutriaux :

Merci.

Monsieur le Maire :

Oui, ça ne change en rien la nature du vote puisque ça ne modifie pas le sens, effectivement, de la phrase que vous soulignez. Je vous propose de passer au vote Mme Vinas.

Madame Vinas :

On note qu'il y aurait un plafond de 30 minutes, réponses comprises, pour les questions posées par notamment l'opposition. Est-ce que vraiment, ça doit être limité ? Ça dépend de l'ordre du jour. Ça dépend de la complexité des questions. Ça dépend du temps de réponse par les personnes concernées dans le Conseil. Donc, est-ce vraiment utile de donner un plafond de 30 minutes qui paraît d'ailleurs assez court ?

Monsieur le Maire :

Alors, pour tout vous dire, évidemment, sur ces sujets un peu techniques, on n'a pas cherché à réinventer l'eau tiède et on s'est inspiré des préconisations de l'AMF (l'association des maires de France). Ce sont des préconisations d'expérience. 30 minutes, c'est largement suffisant pour poser une question, avoir une réponse. Après, s'il faut lancer des débats et une tribune, je peux comprendre que c'est un peu court. Mais dans un schéma de questions-réponses, on est large. Et M. Barqi, premier adjoint, me rappelle qu'à l'Assemblée, c'est deux minutes. Vous voyez qu'on est large. Est-ce qu'il y a d'autres questions ?

Madame Vinas :

Je ne vais pas me comparer aux députés, certainement pas. Par rapport au droit de réponse dans la revue, dans le bulletin municipal, vous indiquez 2160 caractères pour l'opposition et 2160 aussi pour la majorité. J'aimerais savoir un peu comment on les décompte parce qu'effectivement, on a une dernière page avec deux

belles interventions qui sont appelées temps de parole. Mais on a par exemple l'édito du maire. Il me semble que c'est la majorité. On a ensuite l'interview du maire. Il me semble que c'est toujours la majorité. On a ensuite les réponses du maire sur certaines actions. Il me semble que c'est encore la majorité. Alors, je sais bien effectivement qu'en tant que responsable d'un certain nombre de choses, vous devez avoir un droit d'expliquer un certain nombre de choses. Mais j'aimerais savoir s'il est possible de participer un peu plus à la composition de ce bulletin municipal, notamment pour prévoir aussi des interviews de l'opposition, des édits de l'opposition, etc.

Monsieur le Maire :

Écoutez, au moins, ça aura le mérite de m'avoir amusé. C'est le magazine municipal de la majorité. Par contre, il y a une tribune qu'on appelle Temps de parole. Donc c'est à la fin de ce magazine une page spécifique. Par contre, le maire et son équipe présentent son travail, les avancées, les projets à venir. Et c'est exclusivement la majorité. Je vais être un peu court et simple, mais pour ça, il faut gagner les élections. Et à partir de là, on a un magazine municipal à sa disposition. Par contre, le temps de parole, par souci d'équité, cette tribune de fin de magazine, la place accordée est identique. Voilà un petit peu le format. Après, vous pouvez peut-être, je ne sais pas, lancer votre propre magazine.

Madame Vinas :

Le bulletin municipal, certes, vous attribuez municipalité à majorité. Donc, on règle 48 % des votants de la commune qui n'ont pas le droit à la parole sur le contexte qu'ils n'ont pas gagné. Effectivement, 48, ce n'est pas 52. On est bien d'accord. Mais simplement, quand il y a municipalité, il se trouve que dans la municipalité, il y a aussi une opposition. Donc, je ne crois pas que ce soit l'exclusivité. Un bulletin à la municipalité n'est pas l'exclusivité de la majorité. Mais bon, c'est aussi une conception de la démocratie qui est peut-être un peu différente.

Monsieur le Maire :

Madame Vinas, c'est comme ça dans les 34 000 communes de France. Et ensuite, nous ne travaillons pas pour 52 % de Honfleurais. Nous travaillons pour tous les Honfleurais. Et nous sommes sollicités par tous les Honfleurais. Et nous ne sommes pas là à leur demander éventuellement pour qui ils ont voté. Tout le monde, tous les habitants aujourd'hui sont vraiment accompagnés par l'équipe municipale de la même façon. Et c'est normal. Donc, aujourd'hui, il y a un bulletin municipal qui est le fruit du travail de l'équipe municipale. Il y a un temps de parole qui est proposé en fin de ce magazine. Après, je vous dis, éditez votre propre magazine. Il n'y a pas de souci. Nous en étions donc au point numéro 20.

Madame Vinas :

On veut bien éditer notre propre magazine, mais le financement ne sera pas le même.

Monsieur le Maire :

Merci. Donc, adoption du règlement intérieur du conseil municipal. Je vous propose de passer au vote. Est-ce qu'il y a des abstentions ?

Madame Doutriaux :

J'avais juste une petite question.

Monsieur le Maire :

Allez-y, Madame Doutriaux.

Madame Doutriaux :

Est-ce qu'on pourrait recevoir l'ordre du jour un tout petit peu plus tôt ? Parce que c'est pareil que pour l'autre point, on le reçoit cinq jours avant, week-end compris. C'est un peu court, s'il vous plaît. C'est le minimum syndical de ce que j'ai vu. C'est le minimum légal, mais rien n'empêche de faire un tout petit peu plus tôt. On ne demande pas beaucoup en quelques jours.

Monsieur le Maire :

Allez-y, M. Achouri. Il y a des contraintes.

Monsieur Achouri :

Alors, évidemment qu'il n'y a aucune volonté de faire plus long. Après, c'est les contraintes de préparation qui nous obligent, puisqu'il y a effectivement un temps de préparation extrêmement important pour les services. Il y a de la relecture technique, etc. On est sur des délais très contraints et à fortiori, quand on est sur une année comme 2026, où on est déjà, je ne sais plus, au 7^e ou 8^e conseil. Ce n'est peut-être pas une exception qui reviendra, mais même sur un mode de fonctionnement classique, j'ai peur que cela alourdisse fortement les choses. Si on peut faire plus long, on fera, mais je crains que ce ne soit pas possible. Pour le coup, au

regard de notre organisation RH, je suis certain qu'on ne fera pas mieux. Et comme il n'y aura pas de création de poste etc., je ne suis pas en capacité de faire mieux.

Madame Vinas :

Sur la mise à disposition des documents, il y a un certain nombre de documents qui ne sont pas rédigés dans la semaine précédente. que l'ordre du jour, effectivement, notamment tout ce qui est renouvellement, tout ce qui est, par exemple, je reviens à ce qui a été débattu en début de conseil. Le rapport n'a pas forcément été fait cette semaine. Donc, même si on n'a pas la totalité des documents et si on peut comprendre que certains sont rédigés ou mis à l'ordre du jour à la dernière minute, il y en a quand même une bonne partie qui peut être connue avant.

Monsieur Achouri :

Je vous le concède, mais en fait, dans le fonctionnement, c'est loin d'être aussi aisé qu'on peut l'imaginer quand on ne fait pas. Je ne veux pas être désagréable quand je dis ça. Et simplement, en fait, le conseil municipal, dont je suis le garant, s'inscrit parmi de nombreuses autres missions et cette mission s'inscrit dans un échéancier. Et en fait, c'est impossible ce que vous demandez. Si je n'avais que ça à m'occuper, bien sûr, avec plaisir. Simplement, ce n'est pas possible. Et après, là, l'ordre du jour, les délais de convocation, évidemment, c'est l'autorité du maire. Je donne juste un éclairage technique pour les contraintes qui sont les nôtres. Pour que, je l'espère, vous compreniez qu'il n'y a aucune volonté de ne pas communiquer en amont. C'est simplement qu'on est contraint. Et donc, effectivement, je vous confirme que, par exemple, sur le conseil municipal de ce jour, des points à l'ordre du jour ont été fixés dès le 2 juillet, peut-être même avant. Vous voyez, ça, je vous le confirme, mais il est stabilisé bien plus tardivement, l'ordre du jour. Et après, il y a des éléments de préparation. C'est soumis à M le Maire. Enfin, voilà, réunion de majorité, réunion de minorité quand elles ont lieu. Parce qu'il y a quand même des temps de préparation avant cette séance. Alors, quand elles sont tenues, il y en a deux qu'on ne peut pas pu se tenir. Peut-être que ça se fera de nouveau. C'est aussi des éléments qui sont mis à disposition, qui ne sont pas obligatoires, qui permettent d'informer les élus municipaux. Je tiens à le rappeler parce que moi, j'ai découvert ça à Honfleur quand je suis venu il y a 6 ans. Et c'est quand même à noter.

Monsieur le Maire :

Merci, M. Achouri.

Madame Doutriaux :

Merci. On comprend bien. C'était juste une demande pour 24-48 heures supplémentaires.

Monsieur le Maire :

Merci. On a fait le tour du sujet. Et c'est vrai que dans d'autres collectivités, peut-être plus importantes avec des effectifs plus importants voilà. Ça peut être possible mais là, nous, c'est une contrainte forte. Merci, M. Achouri, pour cet éclairage. Il ne s'agit pas du tout d'un choix arbitraire. Bien au contraire. Je vous propose de passer au vote. Est-ce qu'il y a des abstentions sur ce règlement intérieur de fonctionnement de notre instance ? 7 abstentions, est-ce qu'il y a des votes contre ? C'est adopté, je vous remercie.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Avec 19 votes « pour » et 7 votes « abstention » (M. PERRAULT, Mme BICZYK, M. PERRIN, Mme DOUTRIAUX, M. AMBOS, Mme VINAS, M. COULOMBEL) :

DÉCIDE :

Article 1 : Adopte le projet de règlement intérieur du Conseil Municipal de la commune de Honfleur, tel qu'annexé à la présente délibération et précise que l'appellation d'« élu minoritaire » dans le règlement définitif sera modifiée par le terme « élu d'opposition » à leur demande.

Article 2 : Le présent règlement intérieur prend effet à compter de la date de la présente délibération.

21 – Indemnité de fonction des adjoints, du maire délégué et des conseillers délégués

Rapporteur : Nicolas Pubreuil, Maire

La commune de Honfleur souhaite réviser les indemnités de fonction de ses élus à compter du 1er octobre 2026. Cette révision s'inscrit dans le cadre de la nomination d'un nouveau conseiller délégué et vise à adapter

la répartition des indemnités tout en respectant l'enveloppe globale autorisée par la réglementation. Les taux proposés pour les adjoints et le maire délégué de Vasouy seront fixés à 21,36 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (contre 22,20 % actuellement), tandis que celui des conseillers ayant reçu délégation est fixé à 7,40 %. Cette décision s'appuie sur les délibérations antérieures du 27 mars 2026 et du 1^{er} juillet 2026, ainsi que sur les dispositions légales en vigueur.

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
Vu la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local,
VU les délibérations du 27 mars 2026 et du 1^{er} juillet 2026 fixant les indemnités de fonction des adjoints, du maire délégué et des conseillers délégués,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de revoir le calcul des indemnités de fonction des adjoints et des conseillers en vue de la nomination d'un nouveau conseiller délégué au 1^{er} octobre,

CONSIDERANT que cette désignation continuera à se faire dans le respect du budget alloué en diminuant l'indemnité des adjoints au Maire,

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées aux adjoints et aux conseillers ayant reçu une délégation,

CONSIDERANT que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints fixé à huit,

CONSIDERANT que la commune de Honfleur compte 6 824 habitants dont 82 habitants pour Vasouy,

CONSIDERANT que le Maire va percevoir une indemnité de fonction fixée par la loi et que le conseil municipal n'a pas à délibérer sur ce taux ;

Il est ainsi proposé, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale prévue par l'article L 2123-23 du Code général des collectivités territoriales :

- de fixer les indemnités de fonction des adjoints, au taux de **21.36%** de l'indice brut terminal de la fonction publique à compter du 1^{er} octobre (contre 22, 20 % actuellement)
- de fixer l'indemnité des conseillers ayant reçu délégation au taux de **7.40%** de l'indice brut terminal de la fonction publique
- de fixer l'indemnité de fonction du maire-délégué de Vasouy au même taux que les adjoints

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

Et d'inscrire au budget les dépenses correspondantes

Monsieur Perrault :

Est-ce qu'on peut connaître le contenu précis de la délégation et le nom de la personne désignée ?

Monsieur le Maire :

À ce stade, nous sommes encore en phase de travail d'équipe pour affiner le format que je souhaite de manière très pragmatique et efficace pour Honfleur. Donc, ça ne fait que 5 mois qu'on a élus donc à l'usage, au fonctionnement. On s'aperçoit qu'il y a des besoins donc on est en train de recalibrer un peu les choses et cette phase est la première phase pour ensuite avancer concrètement. Madame Vinas ?

Madame Vinas :

Je ne comprends pas très bien parce que si vous envisagez déjà un conseiller supplémentaire, ça veut dire que vous avez fait le constat que dans certains domaines, il fallait réaménager les choses. Donc, en termes de délégation, ce serait utile qu'on sache effectivement dans quel domaine il y avait besoin de rééquilibrer.

Monsieur le Maire :

Le moment venu, puisque nous sommes encore en phase de partage au sein de la majorité, donc on se garde la primeur de notre travail mais nous ne manquerons pas de vous donner évidemment les informations le moment venu.

Madame Vinas :

Vous comprenez bien, monsieur le maire, qu'on a quand même quelques difficultés dans le mode de fonctionnement parce qu'on a déjà constaté au conseil municipal précédent qu'on votait pour des choses qui étaient déjà faites, exécutées, payées, terminées. Donc, on se demandait pourquoi on en avait. Et là, c'est l'inverse, c'est-à-dire qu'on nous demande d'anticiper sur une répartition de fonds dont on ne connaît pas ni la nature, ni l'objet, ni le but. Donc, c'est quand même un peu curieux.

Monsieur le Maire :

Il n'y a rien d'extraordinaire à organiser les choses dans l'ordre donc on fait le travail qui est de permettre la suite de nos réflexions. Il n'y a rien d'exceptionnel donc c'est pour nous une délibération qui nous permet d'avancer, de nous adapter et de continuer à travailler pour Honfleur. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Je vous propose de passer au vote. Est-ce qu'il y a des abstentions ? Ah, donc 7 abstentions, est-ce qu'il y a des votes contre ? C'est adopté, je vous remercie.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

avec 19 votes « pour » et 7 votes « abstention » (M. PERRAULT, Mme BICZYK, M. PERRIN, Mme DOUTRIAUX, M. AMBOS, Mme VINAS, M. COULOMBEL) :

décide de :

Article 1 : Fixer les indemnités des adjoints et du maire délégué eu 1^{er} octobre 2026 au taux de 21.36% et des conseillers ayant reçu délégation au taux de 7.4%.

Article 2 : D'INSCRIRE au budget, les crédits budgétaires au versement des indemnités de fonction des élus.

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS

Population de la ville de Honfleur au dernier recensement avant le dernier renouvellement général des conseils municipaux : 6 824 habitants dont 82 habitants à Vasouy

Dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale : indemnité du maire + total des indemnités des adjoints

au 1/7/2026	nb	Taux voté 1er juillet	Montant au 1/7/2026 base IM 1027	majoration 15% chef lieu de canton	majoration 25% station balnéaire et de tourisme	total indemnité mensuelle brute	env max 186,56%	TOTAL
adjoints au Maire	7	22,20%	912,54	136,88	228,13	1 277,55	155,40%	8 942,85
conseillers délégués	4	7,40%	304,18			304,18	29,60%	1 216,71
							185,00%	10 159,56

au 1/10/2026	nb	Taux voté 22/9	Montant au 1/10/2026 base IM 1027	majoration 15% chef lieu de canton	majoration 25% station balnéaire et de tourisme	total indemnité mensuelle brute	env max 186,56%	TOTAL
adjoints au Maire	7	21,36%	878,01	131,70	219,50	1 229,21	149,52%	8 604,47
conseillers délégués	5	7,40%	304,18			304,18	37,00%	1 520,89
							186,52%	10 125,36

22 – Délégation à la CCPHB de la compétence « délivrance des autorisations du droit des sols »

Rapporteur : David Porterie, Adjoint au Maire

Par arrêté interpréfectoral du 23 septembre 2016, la Communauté de Communes du Pays de Honfleur (CCPH) et la Communauté de Communes du Canton de Beuzeville (CCCB) ont fusionné à compter du 1er janvier 2017 pour former la Communauté de Communes du Pays de Honfleur-Beuzeville (CCPHB). Depuis cette date, la compétence « Délivrance des Autorisations du Droit des Sols » relève des maires du territoire, qui peuvent, après délibération de leur Conseil Municipal, déléguer leur signature au Président de l'EPCI.

La commune de Honfleur a, par délibération, délégué cette compétence à la CCPHB, conformément aux articles L422-1 et L422-3 du Code de l'Urbanisme, jusqu'au renouvellement du Conseil Municipal ou après l'élection d'un nouveau Président de l'EPCI. Un nouveau Conseil Municipal a été installé en mars 2026, et un nouveau Président de la CCPHB, Monsieur Christophe BUISSON, a été élu par délibération du Conseil Communautaire du 14 avril 2026.

Par la présente délibération, la commune de Honfleur souhaite confirmer la délégation de sa compétence « Délivrance des Autorisations du Droit des Sols » à la CCPHB, exercée par son Président, Monsieur Christophe BUISSON, après ratification par le Conseil Communautaire. L'instruction des autorisations du droit des sols sera assurée par le service instructeur interne à la CCPHB, tandis que la mairie de Honfleur restera le guichet unique de dépôt des demandes et des pièces nécessaires à l'instruction.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions, modifiée ;

VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L422-1 et L422-3 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé en date du 11 décembre 2024, mis à jour le 18 novembre 2025 et modifié le 17 février 2026 ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Honfleur en date de 2020, déléguant sa compétence « Délivrance des Autorisations du Droit des Sols » à la CCPHB, présidée par Monsieur Michel LAMARRE, jusqu'au renouvellement du Conseil Municipal ou après l'élection d'un nouveau Président de l'EPCI ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 3 novembre 2020, acceptant la délégation de la compétence « Délivrance des Autorisations du Droit des Sols » à la CCPHB, présidée par Monsieur Michel LAMARRE ;

VU l'installation du Conseil Municipal par délibération du 27 mars 2026 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 avril 2026, élisant le nouveau Président de la CCPHB en la personne de Monsieur Christophe BUISSON ;

CONSIDÉRANT l'installation du nouveau Conseil Municipal et l'élection du nouveau Président de la CCPHB, Monsieur Christophe BUISSON, par délibération du Conseil Communautaire du 14 avril 2026 ;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article L422-3 du Code de l'Urbanisme, la commune peut, en accord avec l'EPCI, confirmer la délégation de sa compétence « Délivrance des Autorisations du Droit des Sols » par une nouvelle délibération ;

CONSIDÉRANT que cette délégation doit être reconduite pour maintenir la cohérence de l'instruction et de la délivrance des autorisations sur le territoire intercommunal ;

Madame Doutriaux :

J'aimerais savoir s'il y a d'autres villes de la communauté de communes qui délèguent aussi cette compétence ?

Monsieur le Maire :

Alors là, oui, on a Maître Naviaux qui est VP en charge de la compétence qui va pouvoir vous donner précisément.

Monsieur Naviaux :

Oui, il y a des dizaines de villes. En fait, historiquement, il faut comprendre que, historiquement, le territoire de Honfleur, qui était le canton d'Honfleur, à l'époque, c'était Maître Moore, qui était le président. Ça date des années 70. Le canton d'Honfleur avait été le premier canton à avoir un plan d'occupation des sols intercommunal. Et c'est dans cet esprit de cohésion que toutes les signatures des communes qui appartiennent au canton d'Honfleur, toutes les communes déléguaient leurs compétences à ce canton. Et historiquement, ça a été ainsi jusqu'à la création de la communauté de communes en 2003. Et puis après, avec la fusion, effectivement, s'est posée cette question, puisque les communes de l'Eure, elles, étaient attachées historiquement à la signature du maire. Et c'est pourquoi, au lieu que ce soit dans les statuts, qu'il y ait ce transfert de compétences, il a fallu que ce soit une délégation de signatures, et donc qui est renouvelée lors de tous les nouveaux mandats, dans le délai de six mois. Et historiquement, donc, ça a été le cas pour Honfleur, ce qui fait qu'il y a encore dix communes, aujourd'hui, qui délèguent leur signature, des communes du Calvados, qui délèguent leur signature à la CCPHB. Voilà la raison un peu historique de cette délégation de compétences.

Monsieur le Maire :

Merci M. Naviaux. En complément, deux points qui me paraissent importants. D'abord, le service véritablement compétent sur l'urbanisme est à la communauté de communes pour l'instruction des permis de construire. Mais le Maire conserve quand même la police de l'urbanisme. Donc vous voyez, il y a quand même un travail bilatéral entre la communauté de communes et la ville. Ça, c'était important. Mme Vinas ?

Madame Vinas :

C'est justement sur ce point-là que j'avais des questions qui résultent tout simplement de constats qu'on peut faire quand on se déplace dans Honfleur. L'articulation entre les autorisations qui sont données par la CCPHB et la Mairie mérite quand même, à mon avis, quelques explications un peu plus précises. Je vais vous donner des exemples tout simples. J'ai eu l'occasion récemment de lire un jugement rendu par le tribunal administratif qui concerne la CCPHB. Le tribunal reprochant à la CCPHB d'avoir délivré des autorisations, des régularisations sur des travaux qui étaient complètement illégaux. Donc, on a des habitants dans Honfleur, il y en a plusieurs qui sont dans ce cas-là, qui se retrouvent avec des voisins qui ont acheté, investi pour transformer, sans respecter les règles locales. Et d'ailleurs, le tribunal administratif le dit très clairement, que la CCPHB devait vérifier que les normes utilisées pour ces bâtiments auraient dû être compatibles avec l'architecture de Honfleur. Ce n'était pas le cas.

Monsieur Naviaux :

Attendez, vous parlez d'un jugement, mais c'est quel jugement ?

Madame Vinas :

C'est un jugement qui a été rendu il y a quelques mois, mais je vous le communiquerai, si vous voulez, il n'y a pas de souci.

Monsieur Naviaux :

Non, mais d'accord. Non, parce que vous parlez d'un jugement comme ça, c'est bien.

Madame Vinas :

Alors, je vais vous donner des précisions qui vont vous mettre ça en mémoire. C'est un garage qui a été transformé en maison d'habitation, avec des Vélux, c'est-à-dire rien à voir avec le style. Comme la CCPHB a la compétence.

Madame Vinas :

Pour les permis, effectivement, le jugement est forcément entre Honfleur et la CCPHB. Et ce qui est reproché à la CCPHB...

Le Tribunal reproche très clairement à la CCPHB d'avoir accordé une autorisation sans même avoir vérifié ces travaux qui avaient été commencés sans autorisation. Il est reproché à la CCPHB de les avoir validés et d'avoir donné, donc couvert par une autorisation, ces travaux qui étaient non conformes. C'est clair dans le jugement, il est reproché à la CCPHB. Donc, l'articulation entre la CCPHB et la Ville me paraît extrêmement importante, parce que, bien évidemment, aller s'occuper de ce qui se passe dans les autres communes, chaque commune ne va pas le faire, mais on se retrouve avec des situations où des habitants de Honfleur ont une belle décision, évidemment, et la suite, eh bien, il n'y en a pas. C'est à eux de se démerder avec ça.

Monsieur le Maire :

Excusez-moi mais l'expression, je ne peux pas, Madame, vous laisser dire ça.

Madame Vinas :

C'est le cas. Je vous donnerai les références, si vous voulez.

Monsieur le Maire :

Alors, toujours trouver les exceptions qui confirment la règle. Moi, je peux vous assurer que M. Porterie suit personnellement, fait le lien, la navette entre la communauté de communes et la Ville. Et je peux vous assurer que les services de police de l'urbanisme à la communauté de commune sont sur le terrain, extrêmement vigilants et qu'il y a des procédures de réception de travaux. Donc voilà, qu'il y ait eu un trou dans la raquette, apparemment, vous avez l'air d'en savoir plus. mais je peux vous assurer que le travail est fait et avec beaucoup de sérieux et de compétences et on ne peut pas laisser entendre qu'ici, en fleurs, c'est la foire d'empoigne et qu'on s'assoie sur la réglementation.

Madame Vinas :

Donc, concrètement, quelle est la marge de manœuvre en tant que détenteur de la police du suivi, donc important, la marge de manœuvre de la ville par rapport aux décisions qui sont prises par la CCPHB lorsque ces décisions ne sont pas respectées ? Très, très concrètement, quelle est cette marge de manœuvre de la police de l'urbanisme ?

Monsieur le Maire :

Très bonne question. Donc effectivement, le pouvoir de police que j'ai, soit je peux être saisi directement par le service de l'urbanisme qui constate une infraction, donc qui va effectivement me solliciter, ou alors nos services, nous avons aussi dans les services des gens compétents qui peuvent signaler une anomalie et là, je peux effectivement dresser un procès-verbal. Il n'y a pas du tout ni de difficultés ni de freins à quoi que ce soit.

Madame Vinas :

Je précise que ça a été largement signalé, puisque les personnes concernées ont eu le droit à des réunions à la Mairie et il n'y a pas eu de suite.

Monsieur le Maire :

Alors, je ne sais pas de quand vous parlez parce que là, pas souvenir.

Je vous propose de passer au vote, donc du point numéro 22 qui concerne cette délégation à la communauté de communes de la compétence, donc délivrance des autorisations du droit du sol. Est-ce qu'il y a des abstentions ? Donc, 7 abstentions, est-ce qu'il y a des votes contre ? C'est adopté. Je vous remercie.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

avec 19 votes « pour » et 7 votes « abstention » (M. PERRAULT, Mme BICZYK, M. PERRIN, Mme DOUTRIAUX, M. AMBOS, Mme VINAS, M. COULOMBEL) :

DÉCIDE :

Article 1 : La commune de Honfleur délègue à la Communauté de Communes du Pays de Honfleur-Beuzeville (CCPHB), sa compétence « Délivrance des Autorisations du Droit des Sols » prévue à l'article L422-1 du Code de l'Urbanisme, conformément à l'article L422-3 du même code.

Article 2 : Cette délégation prendra effet après ratification par délibération du Conseil Communautaire de la CCPHB.

Article 3 : La délégation restera en vigueur jusqu'au renouvellement du Conseil Municipal ou à l'élection d'un nouveau Président de l'EPCI.

Article 4 : L'instruction des autorisations du droit des sols sera assurée par le service instructeur interne à la CCPHB.

Article 5 : La mairie de Honfleur reste le guichet unique de dépôt des autorisations du droit des sols, des documents et pièces nécessaires à l'instruction des actes d'urbanisme. Monsieur le Maire émet un avis sur chacune des demandes.

23 – Convention de partenariat entre la commune de Honfleur et l'association Itinéraires – Dispositif « Le Camion des Femmes »

Rapporteur : Catherine Pons, Adjointe au Maire

Monsieur le Maire rappelle que la Ville de Honfleur est dotée d'un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD), dont l'un des groupes de travail est spécifiquement dédié aux violences intrafamiliales et aux personnes vulnérables. Dans ce cadre, l'association Itinéraires et la Ville de Honfleur ont souhaité collaborer pour déployer sur le territoire communal le dispositif « Le Camion des Femmes ».

Ce dispositif, né en 2022 dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Agenda Rural », est un van itinérant porté par le Service d'Accueil et d'Accompagnement Social (SAAS) de l'association. Il a pour vocation d'aller à la rencontre des femmes sur les territoires afin de faciliter leur accès à l'information, aux droits et aux dispositifs d'accompagnement existants. Il constitue un premier espace d'écoute, d'information et d'orientation sur des thématiques essentielles telles que l'égalité entre les femmes et les hommes, les violences faites aux femmes, l'accès aux droits, l'insertion professionnelle, la santé, ainsi que les relations affectives et sexuelles.

Le Camion des Femmes permet également de toucher des femmes victimes de violences conjugales, pour lesquelles les difficultés de mobilité peuvent représenter un frein à l'accès aux structures et aux dispositifs de proximité. Ce partenariat s'inscrit ainsi pleinement dans les missions de prévention et d'accompagnement social portées par la Ville.

Il est donc proposé de conclure une convention de partenariat entre la Ville de Honfleur et l'association Itinéraires, afin d'organiser des permanences sur le territoire communal, dont les premières dates sont prévues les 6 octobre 2026 et 3 novembre 2026. L'association interviendra gratuitement aux dates définies avec la Ville, qui se chargera de la communication des permanences et de la mise à disposition gratuite d'un emplacement pour le stationnement du van. La convention prévoit également un travail en réseau avec les acteurs locaux.

La convention précise que le Camion des Femmes reste une entité indépendante et neutre, et qu'elle n'entraîne aucun engagement financier pour l'une ou l'autre des parties. Elle est conclue pour une durée indéterminée à compter de sa signature et peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties, sans préavis, notamment en cas de non-respect des engagements pris.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Honfleur, par l'intermédiaire de son CLSPD, s'engage activement dans la lutte contre les violences intrafamiliales et l'accompagnement des personnes vulnérables ;

CONSIDÉRANT que le dispositif « Le Camion des Femmes » permet d'améliorer l'accès aux droits et à l'accompagnement social pour les femmes, notamment celles victimes de violences, en levant les barrières de mobilité ;

CONSIDÉRANT que ce partenariat, en formalisant les modalités d'intervention de l'association Itinéraires, renforce la coordination entre les acteurs locaux et garantit un service de proximité adapté aux besoins du territoire ;

CONSIDÉRANT qu'au regard de l'intérêt général du projet et du service rendu à la population, la mise à disposition de l'emplacement pour le stationnement du van est consentie à titre gratuit ;

Monsieur le Maire :

Merci infiniment Madame Pons pour cette très belle présentation de délibération et d'ailleurs, ça va s'inscrire dans notre projet de maison des droits des femmes. Nous préparons dans le cadre de la requalification d'un immeuble qui appartient à la ville, nous préparons différents plateaux pour accueillir non seulement de l'activité mais également des bureaux administratifs qui permettra vraiment d'accueillir cette maison des droits des femmes pour traiter de toutes les problématiques que peuvent rencontrer effectivement les femmes à divers moments de leur vie. Donc voilà, c'est un premier dispositif très important mais pour moi il s'inscrit comme un élément fondateur et un vrai point de départ. Est-ce qu'il y a des questions sur cette délibération ? Monsieur Coulombel.

Monsieur Coulombel :

C'était une très bonne délibération. Je ne vais pas aller dans ce sujet. Moi, c'était techniquement comment ça se passe. Le camion, il va aller dans les quartiers directement. Il va aller sur le plateau. Il va se déplacer. Il va aller au Canteloup. Il va aller au centre-ville. Parce que ce camion, j'imagine, n'est pas discret. J'imagine que c'est écrit quelque part. C'est l'association des femmes, etc. Donc, justement, ces femmes-là, en général, demandent de la discrétion. Est-ce qu'un camion un peu plus discret ne serait pas plus adéquat quand il va débarquer dans un quartier ? On se doute. Ouvrir une porte, c'est très compliqué. Voilà. Concrètement, comment on va faire pour amener ces femmes victimes de violences, etc., dans son camion ? Parce que le plus dur, c'est ça, en fait. C'est d'aller, de sortir de chez soi et d'aller porter plainte ou d'aller voir une association, etc. Donc, comment on va travailler à ce niveau-là ? C'est ce parcours-là qui est le plus dur à faire.

Monsieur le Maire :

Merci pour cette question deux temps. D'abord, l'idée c'est de la visibilité même si ça va à l'encontre de ce que vous soulignez mais nous aurons à communiquer sur la présence de ce camion dans un premier temps. Alors, le lieu ne sera pas forcément figé puisque l'objet c'est peut-être d'aller vers l'ensemble des quartiers. Symboliquement, nous démarrons par le parvis de l'hôtel de ville et le camion s'inscrit dans un dispositif plus large. C'est un plus effectivement et c'est pour ça que demain notre projet de maison des droits des femmes aura effectivement cette capacité d'accès extrêmement discret pour éviter effectivement qu'une femme soit dénoncée ou surprise en train de se rendre dans un espace par rapport à ses droits. Je redonne la parole à Mme Pons qui souhaite compléter.

Madame Pons :

La première vocation du camion, c'est un espace d'information itinérant, comme le fait le Centre d'information du droit des femmes à la Maison France Service. Ensuite, bien des dispositifs se mettent en place pour accompagner les femmes qui sont victimes de violences conjugales, mais ce n'est pas la première vocation du camion. Vous avez en annexe les documents de l'association itinéraire qui vous montrent effectivement qu'est-ce qu'est ce camion qui circule déjà sur le territoire dans de nombreuses villes. Je l'ai découvert moi-même à Dives-sur-Mer. Donc, je trouve que c'est une avancée d'avoir des points d'information itinérant justement sur notre ville qui a plusieurs quartiers, de permettre aux personnes de pouvoir s'informer en première intention. Et je vous confirme que c'est un camion qui donne de l'information à toute personne le souhaitant, homme ou femme. Merci.

Monsieur le Maire :

Merci Mme Pons je vous propose de passer au vote est-ce qu'il y a des abstentions est-ce qu'il y a des votes contre je vous remercie c'est adopté

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1 : APPROUVE les termes de la convention de partenariat entre la Ville de Honfleur et l'association Itinéraires relative à la mise en œuvre du dispositif « Le Camion des Femmes » sur le territoire communal, telle qu'annexée à la présente délibération.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Article 3 : PRÉCISE que cette convention n'entraîne aucun engagement financier pour la Ville de Honfleur.

Article 4 : PRÉCISE que les premières permanences du « Camion des Femmes » à Honfleur sont prévues les 6 octobre 2026 et 3 novembre 2026, les modalités pratiques de stationnement, les horaires et les éventuelles co-animations pouvant évoluer en fonction des besoins du dispositif.

24 – Convention entre la commune de Honfleur et la Fondation 30 millions d'amis pour l'identification et la stérilisation des chats errants

Rapporteur : David Porterie, Adjoint au Maire

Depuis plusieurs années, la Municipalité de Honfleur a noué un partenariat avec la Fondation 30 Millions d'Amis en raison de son expertise reconnue et de son savoir-faire en matière de régulation et de gestion des populations de chats libres. La gestion des chats errants est délicate, et il est essentiel de maîtriser leur prolifération en recourant à la stérilisation, solution ayant fait ses preuves. Afin de reconduire ce partenariat, il est proposé de renouveler la convention de stérilisation et d'identification des chats errants, jointe en annexe. La Fondation 30 Millions d'Amis financera à hauteur de 100 % le coût des stérilisations et des puces électroniques, réalisés au cours de la période de validité de la convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les articles L.211-27 et R.211-12 du Code Rural et de la Pêche Maritime 1;

VU la convention de partenariat avec l'association « 30 millions d'amis » signée depuis plusieurs années ;

CONSIDÉRANT la proposition faite à la Ville de Honfleur de renouveler dans les mêmes termes cette convention avec la Fondation « 30 millions d'amis » ;

CONSIDÉRANT que cette action est indispensable pour réguler la population des chats ;

Monsieur le Maire :

Merci infiniment M. Porterie et le chiffre effectivement éloquent souligne l'importance de ne pas laisser filer le traitement de ce sujet pour éviter évidemment toute problématique d'envahissement est-ce qu'il y a des questions sur cette délibération je vous propose de passer au vote est-ce qu'il y a des abstentions des votes contre c'est adopté je vous remercie

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1 : Valide le projet de convention entre la Ville de Honfleur et la Fondation 30 Millions d'Amis.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

25 – Convention de partenariat la Ville de Honfleur et le lycée Albert Sorel dans le cadre de projections à la médiathèque Maurice Delange

Rapporteur : Frédéric Lefebvre, Adjoint au Maire

Dans le cadre du développement des publics, et notamment pour toucher le public adolescent, la médiathèque Maurice Delange de la Ville de Honfleur souhaite renouveler le partenariat instauré depuis 2022 avec le lycée Albert Sorel. Ce partenariat vise à proposer aux élèves de l'internat des projections de films gratuites dans l'auditorium Charles Baudelaire, une fois par mois d'octobre à avril. L'objectif est de rendre plus accessible et visible la médiathèque, ses collections et ses services, auprès de ce public.

La convention, établie pour la période 2026-2029, soit trois années scolaires, s'inscrit dans une logique de collaboration culturelle et éducative, bénéfique pour les deux établissements. Elle peut être interrompue à tout moment, à la demande de l'une des parties.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du conseil municipal du 13 décembre 2022 ;

VU le projet de convention de partenariat ci-joint ;

CONSIDÉRANT que ce partenariat est nécessaire pour faire connaître la médiathèque aux internes du lycée ;

CONSIDÉRANT qu'il permettra au lycée Albert Sorel de proposer une sortie culturelle gratuite aux internes ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de ce partenariat pour la Ville de Honfleur et le lycée Albert Sorel ;

Monsieur le Maire :

Merci M. Lefebvre évidemment une convention extrêmement intéressante puisque la collaboration est mise à profit de nos services et de nos équipements pour l'éducation des lycéens sur cette délibération est-ce qu'il y

a des questions je vous propose de passer au vote est-ce qu'il y a des abstentions des votes contre c'est adopté je vous remercie

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1 : Approuve le projet de convention de partenariat entre la Ville de Honfleur et le lycée Albert Sorel pour la période 2026-2029.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de partenariat ainsi que tout avenant ou document relatif à ce dossier.

26 – Convention de partenariat avec le Département du Calvados pour le développement des ressources numériques de la médiathèque

Rapporteur : Frédéric Lefebvre, Adjoint au Maire

La Ville de Honfleur, soucieuse de moderniser son offre culturelle et de répondre aux attentes des usagers en matière d'accès aux ressources numériques, souhaite s'associer au Département du Calvados dans le cadre d'un partenariat visant à mettre à disposition « la Boîte numérique ». Ce dispositif, développé par le Département en collaboration avec la Communauté urbaine Caen la mer, propose un bouquet de ressources numériques variées (livres, presse, musique, autoformation, jeux vidéo, etc.) accessible aux usagers des bibliothèques partenaires.

Ce partenariat s'inscrit dans une dynamique territoriale visant à renforcer l'attractivité des bibliothèques publiques et à favoriser l'inclusion numérique. Il permettra à la Ville de Honfleur de bénéficier d'un outil clé en main, tout en contribuant financièrement à son fonctionnement, conformément aux modalités définies par le Département.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les articles L. 310-1, L. 320-1 et L. 330-1 et suivants du code du patrimoine ;

VU les articles L. 1111-4, L. 3211-1, L. 5215-20 et L. 5215-27 du code général des collectivités territoriales ;

VU le projet de convention de partenariat ci-joint ;

CONSIDÉRANT que le Département du Calvados, en partenariat avec la Communauté urbaine Caen la Mer, a développé « la Boîte numérique », un portail offrant un accès à des ressources numériques diversifiées pour les usagers des bibliothèques publiques ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif, déjà déployé dans 133 bibliothèques partenaires, connaît une fréquentation croissante, avec plus de 15 000 utilisateurs recensés en 2025 ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Honfleur souhaite proposer à ses habitants un accès élargi aux ressources culturelles et éducatives numériques ;

CONSIDÉRANT que ce partenariat implique, pour la Ville de Honfleur, une participation financière annuelle de 0,20 € par habitant, soit un montant de 1 350,20 €, calculé sur la base de la population légale de la commune ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Honfleur s'engage à désigner un référent numérique au sein de son équipe bibliothécaire, à former son personnel à l'utilisation de « la Boîte numérique » et à assurer la médiation des ressources auprès des usagers ;

CONSIDÉRANT que ce partenariat est conclu pour une durée de quatre ans, du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2029, avec une évaluation préalable à son éventuelle reconduction ;

Monsieur Perrault :

Est-ce qu'il ne s'agit pas d'un renouvellement de quelque chose qui existe déjà ? Parce qu'au travers de la bibliothèque, j'ai déjà accès à ça.

Monsieur le Maire :

Oui c'est un renouvellement est-ce qu'il y a d'autres questions je vous propose de passer au vote est-ce qu'il y a des abstentions des votes contre c'est adopté je vous remercie

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de partenariat avec le Département du Calvados pour la mise à disposition de « la Boîte numérique » au bénéfice des usagers de la médiathèque Maurice Delange, ainsi que tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

Article 2 : S'engage à verser une participation financière annuelle de 1 350,20 € au Département du Calvados, conformément aux modalités prévues à l'article 4 de la convention.

27 – Désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant à l'Assemblée Générale du Groupement d'Intérêt Public (GIP) Normandie Impressionniste

Rapporteur : Frédéric LEFEBVRE, Adjoint au Maire

La commune de Honfleur est un partenaire historique du GIP Normandie Impressionniste.

Par délibération en date du 28 mars 2022, la Ville de Honfleur a confirmé sa volonté de participer à la prochaine édition du festival 2025-2028. Pour l'édition 2025-2028, le GIP Normandie prépare deux manifestations. Une première édition intermédiaire qui a lieu en ce moment même et jusqu'au 17 septembre 2026, pour célébrer les cent ans de la mort de Claude Monet autour du thème du jardin et de l'art contemporain. Une seconde édition, en 2028, reprendra quant à elle, le format habituel de la manifestation.

Il est proposé de désigner Monsieur le Maire, Nicolas Pubreuil, comme représentant titulaire et Madame Marie-Laure Loizeau, directrice de la culture et des musées, comme représentante suppléante à l'Assemblée Générale du Groupement d'Intérêt Public (GIP) Normandie Impressionniste.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 24 juin 2025 portant validation de l'avenant n°6 à la convention constitutive au groupement d'intérêt public (GIP) Normandie Impressionniste ;

VU l'avenant n°6 à la convention constitutive au groupement d'intérêt public (GIP) Normandie Impressionniste et l'arrêté préfectoral d'approbation du 10 mars 2026 ;

CONSIDÉRANT que la ville de Honfleur est partenaire du festival depuis sa création en 2010 et que la ville s'est engagée à soutenir l'édition 2025-2028 et à participer à la programmation d'événements portés par le musée Eugène-Boudin dans le cadre du Festival ;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 8 de l'avenant n°6 à la convention constitutive du groupement d'intérêt public (GIP) Normandie Impressionniste, chaque membre adhérent est représenté par son représentant légal ou toute personne dûment habilitée par son représentant légal ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, avec 19 votes « pour » et 7 votes « abstention » (M. PERRAULT, Mme BICZYK, M. PERRIN, Mme DOUTRIAUX, M. AMBOS, Mme VINAS, M. COULOMBEL) :

Article 1 : Valide la proposition de désignation des membres titulaire et suppléant à l'Assemblée Générale du Groupement d'Intérêt Public (GIP) Normandie Impressionniste.

Donc nous avons épuisé l'ensemble de l'ordre du jour concernant les délibérations avant de vous présenter les décisions que j'ai prises et les communications je vous propose de nous dire si vous avez des questions à poser au conseil municipal

Questions de l'opposition :

Q1 :

Madame Doutriaux :

Oui, merci. On vous remercie pour la formation proposée aux élus sur les finances publiques. Est-ce que vous pouvez nous dire si d'autres formations sont prévues prochainement ?

Monsieur le Maire :

Oui nous avons prévu une formation sur les marchés les contrats publics et les achats et donc cette formation serait prévue sur la deuxième quinzaine de novembre évidemment nous ferons tout pour que la date vous soit annoncée plus de 5 jours à l'avance

Q2 :

Madame Doutriaux :

Merci. Pouvez-vous nous indiquer le coût total pour la ville des événements en fleurs vues d'en haut, organisés en juillet, et le barbecue géant organisé en août sur le plateau, en précisant pour chacun les principales dépenses engagées ?

Monsieur le Maire :

Ces deux événements sur le plateau étaient extrêmement attendus et effectivement je pense ont rencontré un succès qui fait que voilà nous sommes dans je peux l'annoncer aujourd'hui l'envie de recommencer l'année prochaine les montants pour Honfleur vue d'en haut nous avons eu une dépense de 9967 euros 33 avec une

recette de 5725 euros 75 ce qui nous laisse un reste à charge pour la ville de 3985 euros 28 ça c'est pour Honfleur vue d'en haut concernant le barbecue des familles nous avons un total de dépenses qui s'élève à 3440 euros donc ces deux événements cumulés ont coûté à la ville de Honfleur j'arrondis 7440 euros voilà le total de ces dépenses :

- **Festival « Honfleur vue d'en haut » – juillet 2026**
 - Dépenses : **9 967,33 €**
 - Recettes : **5 725,75 €**
- **Journée « Pique-nique et barbecue géant » – août 2026**
 - Dépenses : **3 440,00 €**

Madame Doutriaux :

Merci. On ne remet pas en question la qualité et le succès des événements, mais on trouve que c'est intéressant. Ça peut être intéressant pour les habitants de connaître le coût des choses, pour le dire simplement.

Q3 :

Madame Doutriaux :

Qu'en est-il du procès-verbal d'infraction qui devait être dressé à l'encontre de Norsilk ? Et pouvez-vous nous dire qui est responsable de la dépollution des sols ? Merci, s'il vous plaît.

Monsieur le Maire :

Sur la première question je me suis déplacé avec le service de l'urbanisme compétent pour constater les infractions et donc le service urbanisme a rédigé un procès-verbal à l'issue de ces constatations avec des photos en pièces jointes que j'ai signées et donc ce procès-verbal a été envoyé aux autorités compétentes c'est en cours d'instruction et sur la dépollution des sols c'est le propriétaire qui est responsable de la dépollution des sols

Q4 :

Monsieur Perrault :

Question suivante, enfin remarque suivante, oui. M. le Maire, M. l'Adjoint à la culture, Mesdames et Messieurs les élus, Mesdames et Messieurs, nous souhaitons exprimer notre étonnement et, disons-le, notre admiration amusée devant la nouvelle orientation artistique prise par monsieur Lefebvre. Nous ignorions en effet qu'on comptait désormais un stand-hupper municipal, utilisant les tribunes qui lui sont allouées, non plus pour parler de culture, de patrimoine, de projet, mais pour tester des sketches visant principalement l'opposition. Nous en saluons l'audace. D'ailleurs, transformer une fonction d'adjoint en scène ouverte, ce n'est pas donné à tout le monde. Mais nous interrogeons quand même. S'agit-il d'une nouvelle politique culturelle, d'un mécénat municipal en faveur de l'humour ou d'une candidature discrète au prochain casting d'Estuaire d'en rire ? Nous serions ravis d'avoir la confirmation.

Par ailleurs, nous avons été surpris d'entendre Monsieur l'Adjoint tourner en dérision ses anciens collègues du musée Boudin, laissant en temps qu'ils ne feraient pas grand-chose de leur journée. Outre que cette remarque est infondée, elle est surtout dégradante pour des agents qui travaillent au quotidien à la valorisation du patrimoine en fleurie. Notre question est donc simple. Quelles mesures, Monsieur l'Adjoint à la culture, comptent-ils prendre pour éviter que les tribunes municipales ne deviennent un plateau de stand-up contre l'opposition qui n'est pas en situation de répondre, et pour garantir que les agents culturels de la ville soient respectés dans leur mission ?

Monsieur le Maire :

Merci pour cette question deux réponses M. Lefebvre a travaillé 19 ans dans les musées de Honfleur et connaît très bien l'ensemble des personnels et notamment les gardiens qui y travaillent donc c'est avec amitié qui s'est adressée à ces personnels donc au contraire il n'y a aucune malice dans ses propos concernant effectivement le reste je n'ai qu'une remarque à faire ça s'appelle le second degré voilà est-ce qu'on peut rire de tout oui mais pas avec des gens qui ne sont pas qui n'ont pas de second degré donc voilà message reçu on fera on prend bonne note

Monsieur Perrault :

J'étais dans la salle, j'étais choqué.

Monsieur le Maire :

ok c'est ce que j'appelle effectivement avoir ou pas du second degré je vous remercie. Je vous propose s'il n'y a plus de questions ?

Monsieur Perrin :

Où, je voulais vous féliciter pour la crèche où vous avez placé le curseur écologique très très haut. Je voudrais juste revenir sur les presque 2 km de trottoirs qui ont été refaits.

Monsieur le Maire :

Monsieur, excusez-moi mais cette question-là n'a pas été transmise donc il n'est pas possible de la traiter donc gardez-la bien pour le prochain conseil municipal n'hésitez pas à nous la transmettre évidemment nous répondrons au prochain conseil municipal à cette question.

Monsieur Perrin :

Ce n'était pas vraiment une question, mais un constat en fait. Je voulais savoir comment on avançait, si on avançait dans le sens écologique ou pas. C'est par rapport aux 2 km de trottoirs qui n'étaient pas bitumés et qui viennent de l'être après un été anormalement chaud.

Décisions prises par Monsieur le Maire entre 24 juin et le 16 septembre 2026

Vu la délibération du conseil municipal du 27 mars 2026 donnant diverses délégations à Monsieur Nicolas PUBREUIL maire de Honfleur.

Considérant que Monsieur le Maire doit rendre compte au conseil municipal des décisions qu'il a été amené à prendre,

Monsieur Pubreuil informe l'assemblée des décisions qu'il a prises entre le 24 juin et le 14 septembre 2026 :

- décision 2026/14 du 23/07/2026 : demande de financement au FNADT pour une étude pour la réalisation d'une charte des terrasses, enseignes et des devantures commerciales pour le centre-ville de Honfleur

- décision 2026/15 du 28/07/2026 : engagement d'une action en justice pour demander la nomination d'un expert judiciaire afin de préciser les risques encourus par les usagers et la nature de l'urgence pour les 3 rue de chaussée / 2 rue Montpensier et 1-3 rue de la république à Honfleur.

- décision 2026/16 du 07/08/2026 : engagement d'une action en justice pour demander la nomination d'un expert judiciaire afin de préciser les risques encourus par les usagers et la nature de l'urgence pour le 44/46 quai Sainte Catherine.

Le conseil municipal en prend acte. |

Communications de Monsieur le Maire :

Monsieur le Maire :

Je vous propose maintenant de passer à quelques communications nous avons reçu des remerciements suite à l'attribution des subventions 2026 donc je remercie également à mon tour pour leur remerciement :

- l'association de Chasse de la Baie de Seine,
- l'association Honfleur 39-1945,
- l'association Proxim' Service Pays d'Auge,
- l'association les Médaillés du travail de Honfleur et du canton,
- et le SSIAD Vallée d'Auge

Je vous précise que nous organisons une réunion publique à la maison des familles le 24 septembre à 18h30 donc c'est dans le quartier Canteloup-Marronnier, à la maison des familles. Ouvert à tous les Honfleurais.

Nous avons évidemment entamé la distribution du magazine municipal : légèrement relooké, nouveau format éco-format.

Vous pouvez noter sur vos tablettes que nous aurons un conseil municipal le 5 octobre mais à 19h30 pourquoi parce que tous les élus sont invités à rencontrer la conseillère aux décideurs locaux qui est un personnel de la direction départementale des finances publiques et cette invitation qui vous parviendra donc pour le 5 octobre se fera à 18h au grenier donc nous aurons les élus à 18h au grenier un échange et une formation par la

conseillère aux décideurs locaux et à 19h30 nous aurons un conseil municipal mais avec un ordre du jour qui ne sera pas trop important.

Le mardi 29 septembre à 18h30 nous avons l'inauguration de la Charrière Saint-Léonard voilà donc là vraiment quand on compare avant après c'est une vraie réussite donc voilà tout le monde est invité donc rendez-vous sur place.

Nous aurons l'inauguration de la crèche je l'ai dit tout à l'heure le samedi 17 octobre à 10h pareil rendez-vous sur place et évidemment là ça sera l'occasion d'échanger sur toutes les questions que vous souhaitez.

Octobre approche vous aurez de nouvelles informations Honfleur-rose voilà et un gros travail qui est mené par des bénévoles et par des membres de l'équipe municipale je tiens à les saluer mais nous reviendrons vers vous pour vous évidemment vous donner plus d'informations sur cette magnifique organisation et ce mois d'octobre en rose.

Je vous remercie pour votre écoute, nous pouvons clore le Conseil Municipal.

Rien n'étant plus ensuite à l'ordre du jour de la réunion, M. le Maire lève la séance à 20h40.

Le Maire,

La secrétaire de séance,

Nicolas PUBREUIL

Catherine PONS